

# Naissance d'une idée : la fondation du Comité international de la Croix-Rouge et celle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. De Solférino à la première Convention de Genève (1859-1864)\*

**François Bugnion\*\***

François Bugnion est un consultant indépendant en droit et en action humanitaires. Il est entré au service du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en mai 1970 et a servi l'institution comme délégué en Israël et dans les territoires occupés, au Bangladesh, en Turquie et à Chypre, puis comme chef de mission au Tchad, au Viet Nam et au Cambodge. De 2000 à 2006, il était directeur du Droit international et de la Coopération au CICR. Il est membre du CICR depuis mai 2010. Il est l'auteur de plus de 50 publications portant sur le droit international humanitaire et sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

\* La version anglaise de cet article est parue dans *International Review of the Red Cross*, Vol. 94, No. 888, Hiver 2012.

\*\* Le présent article, fondé sur de nouvelles recherches et sur des documents de première main, développe et complète les deux premiers chapitres de son ouvrage *Le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des victimes de la guerre*, seconde édition, Genève, CICR, juin 2000, pp. 6-30

## Résumé

*Confronté à l'horreur d'un champ de bataille et témoin de l'abandon des blessés de guerre, Henry Dunant a su tirer de ce traumatisme deux idées de génie : la création de sociétés de secours volontaires permanentes et l'adoption d'un traité protégeant les militaires blessés et tous ceux qui s'efforcent de leur venir en aide. À l'initiative de Gustave Moynier, un Comité se forme à Genève pour mettre en œuvre les propositions de Dunant. Ce Comité – qui prendra bientôt le nom de Comité international de la Croix-Rouge (CICR) – réunit deux conférences internationales, dont la première pose les bases des futures sociétés de secours et dont la seconde adopte la première Convention de Genève. Le présent article vise à retracer les circonstances qui ont conduit à la création du CICR, puis à celle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de Solférino à l'adoption de la Convention de Genève.*

**Mots clés :** croix rouge, CICR, Henry Dunant, Gustave Moynier, Guillaume-Henri Dufour, blessé de guerre, Souvenir de Solférino, Convention de Genève.



## Lendemains de bataille

Rarement une grande bataille aura été livrée dans des conditions aussi désastreuses d'aveuglement, d'incompétence et d'improvisation. Rarement l'ineptie des chefs aura conduit à un tel bain de sang.

Lorsqu'au soir du 22 juin 1859, l'empereur d'Autriche ordonne à son armée, regroupée depuis la veille à l'est du Mincio, la rivière qui sort du lac de Garde et qui marque la frontière entre la Lombardie et la Vénétie, d'effectuer une contremarche afin d'occuper les collines qui entourent la bourgade de Solférino, de l'autre côté de la rivière, il ne doute pas que la ligne de la Pieve retiendra durant plusieurs jours la progression des coalisés. En effet, en se retirant, les Autrichiens ont détruit tous les ponts qui enjambent cette rivière. Faute d'exploration, il ignore que les Franco-Piémontais sont d'ores et déjà en train de la franchir sur des ponts construits par les troupes du génie.

Quant aux Franco-Piémontais, ils sont persuadés que la bataille décisive sera livrée – comme en 1848 – à l'est du Mincio, dans la région délimitée par les quatre forteresses de Peschiera, Mantoue, Vérone et Legnago, qui commandent l'accès à la Vénétie et qui sont fortement tenues par les Autrichiens. Pire, l'état-major est tellement engoncé dans ses certitudes qu'il refuse d'accorder foi au témoignage du commandant Morand, du 1<sup>er</sup> bataillon de Zouaves ; s'étant aventuré jusqu'à Solférino, celui-ci a pu observer à l'aube du 23 juin, du haut de l'imposante tour médiévale qui domine toute la région, de longues colonnes de soldats autrichiens, aisément identifiables dans leurs uniformes blancs, qui progressaient en direction de l'ouest après avoir franchi la rivière. L'armée française et l'armée piémontaise sont en formation de marche et ne disposent même pas d'officiers de liaison. Ainsi, durant toute la journée du 23 juin, deux grandes armées, totalisant plus de 300 000 hommes, se trouvent

dans le même compartiment de terrain, à quelques kilomètres l'une de l'autre, sans que ni l'une ni l'autre ne soupçonne la présence de l'ennemi.

Le 24 juin, aux aurores, ces deux armées vont se heurter, sans plan d'opération, sans idée de manœuvre, sans préparation d'artillerie et... sans service de santé. Dans ces conditions, le désastre est inévitable. Les états-majors vont engager des moyens de plus en plus importants pour s'emparer de la tour qui domine les hauteurs de Solférino et dont la possession permettra, espère-t-on, de voir ce qui se passe et de reprendre le contrôle des opérations. L'artillerie et la mitraille font des ravages parmi les régiments qui montent à l'assaut en rangs serrés.

Lorsque les combats prennent fin, l'armée française est hors d'état d'exploiter sa victoire. Les troupes, épuisées, sont clouées sur place par un orage de pluie et de grêle d'une violence exceptionnelle. Atterré par l'ampleur du désastre, terrifié à l'idée que des sièges prolongés et une troisième grande bataille – après celles de Magenta et de Solférino – seront nécessaires pour libérer la Vénétie, Napoléon III ne pense plus qu'à tirer un trait sur la campagne, au risque de trahir son allié piémontais. Dès le lendemain, il envoie un émissaire à l'empereur François-Joseph. L'armistice sera signé quelques jours plus tard<sup>1</sup>.

Victoire chèrement acquise des Franco-Piémontais après de longues heures de lutte indécise, la bataille de Solférino ouvrit la voie à l'indépendance et à l'unité de l'Italie, mais ce fut aussi la plus sanglante tuerie que l'Europe ait connue depuis Waterloo : quinze heures de combats firent quelque 6 000 morts, près de 40 000 blessés<sup>2</sup>. Les services de santé des armées franco-sardes, restées maîtresses du champ de bataille, furent totalement débordés et l'incurie de l'Intendance mise à nu : l'armée française comptait quatre vétérinaires pour 1000 chevaux, mais un seul médecin pour 1000 hommes ; les moyens de transport du Service de santé avaient été réquisitionnés pour transporter les munitions ; abandonnées à l'arrière, les caisses de pansements seront renvoyées en France, encore plombées, en fin de campagne<sup>3</sup>. Si

- 1 Pierre Boissier, *Histoire du Comité international de la Croix-Rouge, De Solférino à Tsoushima*, Plon, Paris, 1963 (réédition par procédé photomécanique, Institut Henry-Dunant, Genève, 1978) ; Richard Brooks, *Solferino 1859: The battle for Italy's freedom*, Osprey, Oxford, 2009 ; Raymond Bourgerie, *Magenta et Solferino (1859), Napoléon III et le rêve italien*, Éditions Economica, Paris, 1993 ; Mino Milani, *Le battaglie di Solferino e San Martino*, GAM editrice, Rudiano (Brescia), 2008 ; Pierre Pellissier, *Solférino, 24 juin 1859*, Perrin, Paris, 2012 ; Lt. Col. Patrick Turnbull, *Solferino: The Birth of a Nation*, Robert Hale, Londres, 1985 ; Colonel Harold Carmichael Willy, *The Campaign of Magenta and Solferino, 1859: The Decisive Conflict for the Unification of Italy*, Leonaur (s.l.), 2009 (première édition, 1907), en particulier pp. 127-175.
- 2 Dr J.-C. Chenu, *Statistique médico-chirurgicale de la Campagne d'Italie en 1859 et 1860*, Librairie militaire de J. Dumaine, Paris, 1869, vol. II, pp. 851-853. Circonstance aggravante, les troupes ont été dotées de nouvelles munitions, les balles cylindro-ogivales d'un diamètre de 11 à 12 millimètres, qui provoquent d'épouvantables blessures, infiniment plus graves que celles provoquées par les balles sphériques utilisées jusque-là.
- 3 Ainsi, 169 tonnes de pansements seront renvoyées en France en fin de campagne dans des caisses encore plombées. Jean Guillermand, « Le Service de santé militaire français au XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Le creuset de la Croix-Rouge : Actes de voyages d'étude à Solférino, San Martino, Castiglione, Cavriana et Borghetto les 6-8 mai 1983 et les 25-27 mai 1995*, édités par Roger Durand, Société Henry Dunant et Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 1997, pp. 81-101, ad p. 87.

l'on en croit le rapport du général Paris de la Bollardière, intendant en chef de l'armée française, il faudra six jours – on a bien lu : « six jours » – pour relever 10 212 blessés<sup>4</sup>.

Lorsque retentissent les premiers coups de feu, l'armée française ne dispose que d'un seul hôpital de campagne à proximité immédiate de Solférino, l'ambulance du Grand Quartier général, qui prend position à Castiglione delle Stiviere, à quelques kilomètres du centre de la bataille ; elle compte trois médecins et six médecins auxiliaires, autant dire personne. La plus grande partie du corps de santé – qui compte quelque 180 médecins – a été laissée à l'arrière faute de moyens de transports.

Soutenus par des camarades ou transportés sur les chars des paysans de la région, les soldats blessés sont acheminés vers les villages avoisinants dans l'espoir d'un peu d'eau, de nourriture, de soins et d'un gîte. Plus de 9 000 blessés parviennent ainsi à Castiglione<sup>5</sup>, où l'on compte bientôt plus de gisants que de personnes valides. Les blessés sont partout, les plus chanceux dans les maisons ou les écoles, les autres dans les cours, dans les églises, sur les places et dans les ruelles. Près de 500 blessés ont été entassés dans l'église principale de la ville, la *Chiesa Maggiore*. On imagine la scène !

C'est à cette même bourgade de Castiglione que parvient, ce même 24 juin, un homme d'affaires genevois, Henry Dunant. Il n'est pas médecin et ses affaires sont pressantes ; il rêve en effet de rencontrer Napoléon III, qui peut seul prendre les décisions qui permettraient de sauver l'entreprise qu'il dirige en Algérie et pour laquelle il s'est fortement endetté<sup>6</sup>.

Mais Dunant n'est pas homme à fermer son cœur à la détresse dont il est le témoin. Durant trois jours et trois nuits, il est au chevet des blessés et des mourants. Il donne à boire à des hommes qui meurent de soif, lave des plaies, remplace des pansements, recueille les dernières paroles des mourants, envoie son cocher à Brescia pour y acheter du drap, du matériel de pansement, des tisanes, des fruits, des cigares, des pipes et du tabac. Il mobilise des personnes de bonne volonté – des femmes et des jeunes-filles principalement – afin d'endiguer quelque peu l'océan de souffrances au milieu duquel il est plongé et les exhorte à suivre son exemple et à prodiguer des soins sans distinction de parti. « *Tutti fratelli !* » répètent-elles à la suite de Dunant, qui les encourage à faire preuve de la même sollicitude pour les blessés autrichiens que pour

4 Paris de la Bollardière, *Opérations administratives pendant la campagne d'Italie*, cité par Dr J.-C. Chenu, *op. cit.*, note 2, Vol. I, p. XVI ; P. Boissier, *op. cit.*, note 1, p. 28.

5 Dr J.-C. Chenu, *op. cit.*, note 2, Vol. I, p. 378.

6 Dans ses écrits, Henry Dunant s'est efforcé d'occulter sous des considérations humanitaires les véritables motifs de son périple en Italie. Ainsi, lors d'une conférence donnée en Angleterre, Dunant a prétendu qu'il s'était rendu en Italie parce qu'il se préoccupait déjà du sort des blessés de guerre et qu'il était guidé par l'exemple de Florence Nightingale. Toutefois, le professeur Alexis François a démontré que Dunant s'était rendu en Italie dans l'espoir de rencontrer l'empereur Napoléon III afin de plaider la cause de la Société anonyme des Moulins de Mons Djemila, dont il était le président. Alexis François, *Le berceau de la Croix-Rouge*, Librairie Jullien, Genève, et Librairie Édouard Champion, Paris, 1918, pp. 19-23 et 70-78 ; dans le même sens, P. Boissier, *op. cit.*, note 1, pp. 7-20. L'idée de rencontrer l'empereur en Italie, alors que celui-ci s'était mis à la tête de ses troupes, n'était pas tout-à-fait aussi insensée qu'elle le paraît aujourd'hui. En effet, chacun avait en mémoire la guerre de Crimée (1854-1856), qui s'était transformée en une interminable guerre de siège. On pensait qu'il en irait de même en Italie, d'autant que les Autrichiens possédaient quatre imposantes forteresses qui commandaient l'accès à la Vénétie. L'armée française avait d'ailleurs apporté en Italie du nord un important matériel de siège. Lorsqu'il aurait mis le siège devant ces forteresses, Napoléon se verrait condamné à une attente interminable. Il aurait tout loisir de recevoir des visiteurs. La rapidité du dénouement allait déjouer les plans de Dunant, comme ceux des chancelleries et des états-majors.



Henry Dunant (1828-1910 A.D.) en 1863, à l'époque de la fondation de la Croix-Rouge.  
© Photothèque CICR (DR)/Frédéric BOISSONNAS

les blessés français ou piémontais. Il écrit enfin à la comtesse Valérie de Gasparin pour lui demander de lancer une souscription à Genève afin de réunir des fonds et d'acheter des secours<sup>7</sup>.

Après trois jours et trois nuits passés au chevet des blessés, Dunant, exténué, se rend à Cavriana, au Quartier général de l'armée française. Il y plaide – sans succès – la cause de la société qu'il dirige en Algérie, mais il en profite aussi pour demander qu'on libère les médecins autrichiens faits prisonniers afin qu'ils puissent donner des soins aux blessés, ce qui sera fait<sup>8</sup>.

7 Mme de Gasparin, qui avait pris l'initiative de lancer une souscription en faveur des blessés de la guerre de Crimée (1854-1856), communiquera de larges extraits de la lettre de Dunant au *Journal de Genève* qui les publia dans sa livraison du 9 juillet 1859, p. 3. Voir Henry Dunant, *Mémoires*, Texte établi et présenté par Bernard Gagnebin, Institut Henry-Dunant, Genève, et Éditions L'Age d'Homme, Lausanne, 1971, pp. 39-42 ; dans ses *Mémoires*, Dunant indique par erreur que cette lettre a été publiée le 8 juillet.

8 H. Dunant, *ibid.*, pp. 36-37. Curieusement, dans *Un souvenir de Solferino*, Dunant consacre quelques lignes à cette expédition à Cavriana, mais sans parler de sa démarche en faveur des médecins autrichiens, qui n'est connue qu'à travers ses *Mémoires*, écrits dans un but apologétique plus de trente ans après l'événement. Lors de son expédition à Cavriana, Dunant ne pouvait savoir que le baron Larrey, médecin-chef de l'armée française, était intervenu dans le même sens (Dr J.-C. Chenu, *op. cit.*, note 2, Vol. I, p. 341). Il pouvait donc croire de bonne foi que c'était son intervention qui avait conduit à la libération des médecins autrichiens. Avant même la décision impériale, seize médecins autrichiens, qui faisaient partie d'un convoi de prisonniers de guerre qu'on évacuait vers l'arrière et qui passait à travers Castiglione, avaient été réquisitionnés pour donner des soins aux blessés. Napoléon III ordonna qu'ils fussent libérés en priorité. Témoin de ces événements, Dunant avait redécouvert sur le champ de bataille de Solferino le principe de la neutralité de l'action médicale, qui sera la pierre angulaire de la Convention de Genève.

Sur le chemin du retour, il s'arrête à Brescia et à Milan afin de visiter les hôpitaux militaires où il retrouvera quelques-uns des blessés qu'il avait soignés à Castiglione, mais assistera peu ou prou aux mêmes scènes de souffrances, de deuil et de désolation. Il rentre enfin à Genève le 11 juillet 1859, le jour même où Napoléon III et François-Joseph se retrouvent à Villafranca et jettent, en deux heures, les bases de la paix<sup>9</sup>. Après quelques jours de repos, il est à nouveau happé par les soucis des affaires qu'il dirige en Algérie.

Au total, Dunant n'a passé qu'une quinzaine de jours auprès des blessés de Solférino, mais il avait planté – sans en être conscient – deux des piliers de la future Croix-Rouge et du droit international humanitaire : l'impartialité dans les soins et le principe de la neutralité de l'action médicale.

## La force du témoignage

Ce n'est toutefois pas parce qu'il a soigné les blessés de Solférino qu'on se souvient encore de Dunant<sup>10</sup>. Les noms d'autres personnes de bonne volonté qui ont fait preuve d'un égal dévouement, que ce soit à Solférino ou ailleurs, sont depuis longtemps tombés dans l'oubli. Si nous nous souvenons encore de Dunant aujourd'hui, c'est en premier lieu parce qu'il a témoigné de ce qu'il avait vu et de ce qu'il avait fait en Italie du nord.

En effet, Dunant ne peut oublier les blessés de Solférino. Sitôt que ses affaires algériennes lui en laissent le loisir, il se retire à Genève, étudie la campagne d'Italie et consigne son témoignage dans un ouvrage qui fera date : *Un souvenir de Solférino*<sup>11</sup>.

- 9 H. Dunant, *op. cit.*, note 7, pp. 32-47; P. Boissier, *op. cit.*, note 1, pp. 21-44; Corinne Chaponnière, *Henry Dunant, La croix d'un homme*, Perrin, Paris, 2010, pp. 98-113; Roger Durand, *Henry Dunant, 1828-1910*, Association Henry Dunant + Gustave Moynier et Éditions Slatkine, Genève, 2010, pp. 26-30. A. François, *op. cit.*, note 6, pp. 24-39. Pendant longtemps l'activité de Dunant à Castiglione n'a été connue qu'à travers le témoignage du principal intéressé. On doit à Micheline Tripet d'avoir découvert aux archives du CICR quatre lettres d'Eugène Margot-Dornier, horloger de l'armée française pendant la campagne d'Italie, qui corroborent le témoignage de Dunant. Voir Micheline Tripet, « La présence de Dunant dans les archives de la Croix-Rouge », dans *De l'utopie à la réalité : Actes du colloque Henry Dunant tenu à Genève au Palais de l'Athénée et à la Chapelle de l'Oratoire les 3, 4 et 5 mai 1985*, édités par Roger Durand, Société Henry Dunant, Genève, 1988, pp.33-55, ad pp. 42-47. En outre, ce témoignage trouve une éclatante confirmation dans le fait que Victor-Emmanuel, roi de Piémont-Sardaigne, a décoré le 19 janvier 1860 de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare Henry Dunant et Louis Appia « *in considerazione di particolari benevolenze* » (A. François, *op. cit.*, note 6, p. 64).
- 10 Certains hagiographes de Dunant, de même que des cinéastes en mal d'effets spectaculaires, ont cru bien faire de magnifier son rôle à Solférino et de le dépeindre sous les traits d'un super-héros, partant relever les blessés à la tête d'une cohorte de volontaires. Cette conception ne trouve aucun support dans les écrits de Dunant; elle est contredite par le témoignage du principal intéressé : « *Le sentiment qu'on éprouve de sa grande insuffisance, dans des circonstances si extraordinaire et si solennelles, est une indicible souffrance* » écrira Dunant (*Un souvenir de Solférino*, p. 60). Qu'on est loin du triomphalisme!
- 11 J. Henry Dunant, *Un souvenir de Solférino*, Imprimerie Jules-Guillaume Fick, Genève, 1862. À l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la publication du livre de Dunant, la Société Henry Dunant et le Comité international de la Croix-Rouge ont réédité par procédé photomécanique l'édition originale de 1862, suivie de la première édition intégrale en langue anglaise (de 1939), avec une notice historique de Roger Durand et Philippe Monnier, Société Henry Dunant et Comité international de la Croix-Rouge, Genève, octobre 2012. En ce qui concerne la genèse de l'ouvrage, il convient de se reporter à la notice susmentionnée de MM. Roger Durand et Philippe Monnier, « Vingt fois sur le métier... Notice sur

Les premières pages du livre sont un récit de la bataille, récit épique et brillant dans le droit fil de l'historiographie militaire de cette époque. Ce ne sont que drapeaux flottant au vent, sonneries de clairons, roulements de tambours, uniformes rutilants et bataillons intrépides qui montent à l'assaut sous le feu de l'ennemi.

Mais soudain, le ton change :

*Le soleil du 25 [juin] éclaira l'un des spectacles les plus affreux qui se puissent présenter à l'imagination. Le champ de bataille est partout couvert de cadavres d'hommes et de chevaux ; les routes, les fossés, les ravins, les buissons, les prés sont parsemés de corps morts et les abords de Solférimo en sont littéralement criblés<sup>12</sup>.*

C'est la face cachée de la guerre qui est mise à nu. C'est la lente agonie des blessés que l'on relève un à un, des mutilés, de ceux qui meurent de soif, de ceux dont les plaies ont eu le temps de s'infecter et que la douleur et la fièvre font délirer. C'est la *Chiesa Maggiore*, où s'entassent blessés et mourants, ce sont les hurlements des malheureux qu'on ampute à la hâte, sans hygiène et sans anesthésie, l'odeur putride, les nuages de mouches, la soif, la faim, l'abandon, le désespoir, la mort.

À travers cette description, Dunant dénonce l'épouvantable injustice dont sont victimes les soldats. Durant la bataille, leur pays s'attend à ce qu'ils acceptent toutes les épreuves et tous les sacrifices. Une fois blessés, on les abandonne. « Ah ! Monsieur, que je souffre ! » me disaient quelques uns de ces infortunés, « on nous abandonne, on nous laisse mourir misérablement, et pourtant nous nous sommes bien battus ! »<sup>13</sup>.

Mais Dunant ne se contente pas de témoigner des horreurs de la guerre. Il conclut par deux questions, qui sont aussi deux appels :

*Mais pourquoi avoir raconté tant de scènes de douleur et de désolation, et avoir peut-être fait éprouver des émotions pénibles ? Pourquoi s'être étendu, comme avec complaisance, sur des tableaux lamentables, et les avoir retracés d'une manière qui peut paraître minutieuse et désespérante ?*

*À cette question toute naturelle, qu'il nous soit permis de répondre par une autre question : N'y aurait-il pas moyen, pendant une période de paix et de tranquillité, de constituer des Sociétés de secours dont le but serait de faire donner des soins aux blessés, en temps de guerre, par des volontaires zélés, dévoués et bien qualifiés pour une pareille œuvre<sup>14</sup> ?*

De cette première question, de ce premier appel, est issu le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

la genèse d'*Un souvenir de Solferino* et ses rééditions en français», pp. XXV-XLVII. Pour une analyse littéraire d'*Un souvenir de Solferino*, on pourra se reporter à notre étude : « Henry Dunant et l'amour de la géométrie », dans *Bulletin de la Société Henry Dunant*, N° 20, 2000-2002, pp. 1-18.

12 J. Henry Dunant, *op. cit.*, note 11, p. 32.

13 *Ibid.*, p. 50.

14 *Ibid.*, pp. 101-102.

Mais il y a plus : pour que ces « volontaires zélés » puissent déployer une activité secourable sur le champ de bataille, il faut qu'ils soient reconnus et respectés ; d'où le deuxième appel :

*Dans des occasions extraordinaires, comme celles qui réunissent, par exemple à Cologne ou à Châlons, des princes de l'art militaire, appartenant à des nationalités différentes, ne serait-il pas à souhaiter qu'ils profitent de cette espèce de congrès pour formuler quelque principe international, conventionnel et sacré, lequel une fois agréé et ratifié, servirait de base à des Sociétés de secours pour les blessés dans les divers pays de l'Europe<sup>15</sup> ?*

Cette seconde interrogation marque le point de départ du droit international humanitaire contemporain.

L'ouvrage sort de presse durant les premiers jours de novembre 1862. Il en est tiré 1 600 exemplaires, dont 400 portent la mention « Ne se vend pas ». C'est une « lettre ouverte aux grands de ce monde », un manifeste que Dunant fait parvenir à ses amis et à ses proches, mais aussi à des têtes couronnées, des ministres, des généraux, des écrivains et des philanthropes renommés<sup>16</sup>.

Servi par un style que d'éminents écrivains de son temps se sont plu à reconnaître, ainsi que par les talents de communicateur hors pair de son auteur, l'ouvrage connaît aussitôt un retentissement considérable. Deux nouvelles éditions sortent de presse dans les mois qui suivent. Le livre est traduit en hollandais, en italien et trois fois en allemand, tandis que Charles Dickens en publie des extraits saisissants dans sa revue «*All the Year Round*»<sup>17</sup>. Comme *La case de l'oncle Tom*, publié dix ans auparavant<sup>18</sup>, comme *Les Misérables*, qui sortent de presse en cette même année 1862, *Un souvenir de Solférino* fait partie des livres qui ont suscité une émotion et changé quelque chose dans l'histoire humaine. Les lettres de félicitations et les témoignages de soutien affluent de tous côtés, notamment de têtes couronnées, de ministres et d'autres personnages influents<sup>19</sup>.

Toutefois, lancer une idée de génie, provoquer une émotion grâce à une campagne de promotion savamment orchestrée, ne manquera pas de rester inopérant si l'on ne trouve pas les moyens de convertir cette idée en action. Ce fut sans doute le mérite d'un concitoyen de Dunant, de deux ans son aîné, Gustave Moynier, d'avoir proposé les stratégies qui permettront de transformer le rêve en réalité, l'idée en action.

15 *Ibid.*, p. 113.

16 H. Dunant, *op. cit.*, note 7, pp. 49-63.

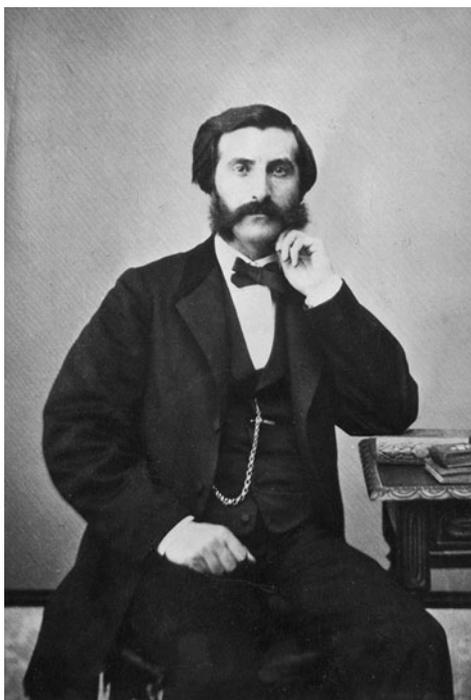
17 Daisy C. Mercanton, *Henry Dunant, Essai bio-bibliographique*, Institut Henry-Dunant, Genève, et Éditions L'Age d'Homme, Lausanne, 1971, pp. 23-38.

18 Grand pourfendeur de l'esclavage, Dunant avait eu l'occasion de rencontrer Harriet Beecher Stowe alors que celle-ci faisait une tournée en Europe et il raconte dans ses *Mémoires* la profonde impression que l'auteur de *La case de l'Oncle Tom* avait exercée sur son esprit puisqu'elle avait contribué par la plume à provoquer l'abolition d'une pratique odieuse (H. Dunant, *op. cit.*, note 7, pp. 29-31). Nul doute que Dunant avait cet exemple à l'esprit alors qu'il rédigeait *Un souvenir de Solférino*.

19 P. Boissier, *op. cit.*, note 1, pp. 54-59; Bernard Gagnebin, « Comment l'Europe accueillit le *Souvenir de Solférino* », dans *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 378, juin 1950, pp. 419-429 ; Anne-Marie Pfister, « Il y a cent ans paraissait *Un souvenir de Solférino* », dans *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 527, novembre 1962, pp. 529-534.

## Gustave Moynier

Parmi les nombreuses personnalités auxquelles Dunant fait parvenir un exemplaire de son livre, on trouve tout naturellement Gustave Moynier, qui préside l'une des sociétés de bienfaisance de sa ville natale, la Société genevoise d'utilité publique<sup>20</sup>. Les deux hommes se connaissent. Adolescents, ils s'étaient rencontrés à l'occasion d'un bal à Céligny, dans la campagne genevoise. Tous deux sont membres de la Société genevoise de géographie<sup>21</sup>.



Gustave Moynier (1826-1910), un des fondateurs de la Croix-Rouge, membre du Comité des Cinq.  
© Photothèque CICR (DR)/Frédéric BOISSONNAS

Avocat de formation, esprit aussi positiviste et pragmatique que Dunant est idéaliste et visionnaire, Gustave Moynier n'est pas homme à se laisser entraîner par ses émotions<sup>22</sup>. Toutefois, se remémorant quarante ans plus tard sa première lecture

20 Bernard Lescaze, *Pauvres et bourgeois à Genève, La Société genevoise d'utilité publique en son temps, 1828-1978, Contribution à l'histoire économique et sociale de Genève*, Société genevoise d'utilité publique, Genève, 1978 ; Jean de Senarclens, *La Société genevoise d'utilité publique, Creuset des réformes sociales à Genève aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Éditions Slatkine, Genève, 2003.

21 C. Chaponnière, *op. cit.*, note 9, pp. 26-27 et 83-84.

22 Jean de Senarclens, *Gustave Moynier, Le bâtisseur*, Éditions Slatkine, Genève, décembre 2000 ; François Bugnion, *Gustave Moynier, 1826-1910*, Association Henry Dunant + Gustave Moynier et Éditions Slatkine, Genève, 2010.

du *Souvenir de Solférino*, il avouera que « son cœur avait profondément vibré à la lecture de ces pages émouvantes »<sup>23</sup>.

Sitôt le livre refermé, il prend contact avec l'auteur. Or, si Dunant a lancé deux idées qui devaient connaître un destin remarquable, s'il a pris l'initiative d'une campagne de diffusion qui le mettait très en avance sur son époque, il ne semble pas qu'il ait eu alors à l'esprit de stratégie pour concrétiser ces idées. Moynier laissera un compte rendu de cette première entrevue :

*Je pensais qu'il avait dû réfléchir aux moyens de réaliser son rêve et qu'il pourrait peut-être me fournir d'utiles indications pour faire naître l'institution dont seul, jusqu'alors, il avait émis l'idée. Sous ce dernier rapport, je dois avouer que je me trompais, car je le pris au dépourvu, avant qu'il eût conçu, m'assura-t-il, le moindre plan pour la mise en œuvre de son invention*<sup>24</sup>.

Si Dunant n'a pas alors de stratégie, Moynier, lui, peut s'appuyer sur sa position de président de la Société genevoise d'utilité publique et sur son expérience des Congrès internationaux de bienfaisance de Bruxelles (1856), de Francfort (1857) et de Londres (1862), auxquels il a participé<sup>25</sup>. Il propose donc de saisir la société des propositions de Dunant.

## La fondation du Comité international de la Croix-Rouge

Le 15 décembre 1862, Moynier porte les propositions de Dunant devant la Commission générale de la société, qui en est en quelque sorte l'organe exécutif. L'accueil est réservé. Si chacun reconnaît la générosité des intentions de Dunant, ce sont surtout les obstacles qui s'opposent à leur mise en œuvre que l'on se plaît à relever. « Ce n'est pas notre société qui peut s'occuper de cela »<sup>26</sup>, relève en conclusion le procès-verbal de la réunion. On comprend sans peine que les membres de la commission aient reculé devant le défi qui leur était proposé.

*« Comment présumer qu'une association modestement vouée à l'examen d'intérêts locaux, siégeant dans un petit pays et ne disposant pas de moyens d'action en dehors de sa sphère, s'aviserait de se lancer dans les aventures de l'entreprise gigantesque au sujet de laquelle on la consultait ? » écrira Moynier bien des années plus tard*<sup>27</sup>.

23 Gustave Moynier, *Mes heures de travail*, Société générale d'imprimerie, Genève, 1907, p. 35.

24 G. Moynier, *ibid.*, pp. 55-56. Dunant n'a malheureusement pas laissé de compte rendu de cette première rencontre, qui devait être décisive pour le destin de ses propositions. Toutefois, si on lit attentivement la façon dont il relate dans ses *Mémoires* ce premier contact, il semble bien que ce soit Moynier qui en ait pris l'initiative (H. Dunant, *op. cit.*, note 7, p. 65). C'est aussi la lecture qu'en font les historiens de la Croix-Rouge et les principaux biographes de Dunant (P. Boissier, *op. cit.*, note 1, pp. 60-65 ; C. Chaponnière, *op. cit.*, note 9, pp. 125-127 ; R. Durand, *op. cit.*, note 9, pp. 33-34).

25 J. De Senarclens, *op. cit.*, note 22, pp. 75-83.

26 Archives de la Société genevoise d'utilité publique (Genève, Palais de l'Athénée), procès-verbal de la Commission Générale de la Société, réunion du 15 décembre 1862, manuscrit, cité par Jean de Senarclens, *op. cit.*, note 22, p. 99

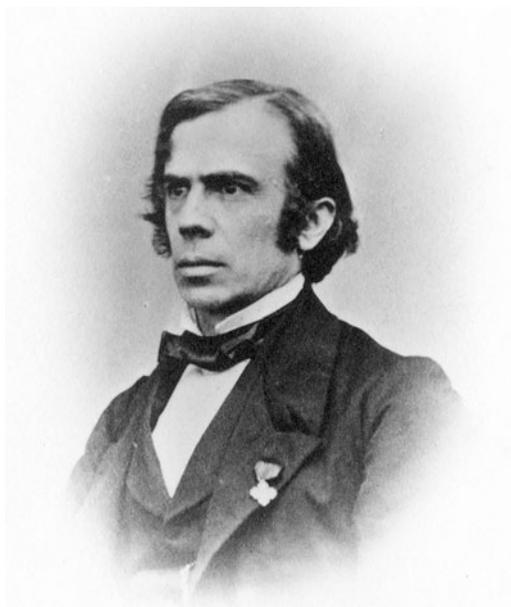
27 Gustave Moynier, *La Croix-Rouge, Son Passé et son Avenir*, Sandoz et Thuillier, Paris, 1882, p. 13.

Moynier n'est toutefois pas homme à s'avouer battu. Il revient à la charge lors de la séance suivante de la Commission générale, le 28 janvier 1863. Tirant la leçon de son échec du 15 décembre 1862, il vise toutefois un objectif nettement circonscrit : comme un congrès international de bienfaisance doit se réunir en septembre à Berlin, il propose que la société porte devant ce congrès les propositions de Dunant et qu'elle désigne à cet effet une petite commission de rédaction. Comme cette proposition – en apparence tout au moins – n'engage pas à grand-chose, elle est acceptée.

Fort de cet appui, Moynier convoque l'Assemblée générale de la société pour le 9 février 1863. Suivant sa proposition, celle-ci nomme un comité de rédaction de cinq membres : Dunant, Moynier, les docteurs Louis Appia et Théodore Maunoir, et le général Dufour, qui couvre l'entreprise de sa haute stature et de son immense prestige<sup>28</sup>. C'est l'acte de naissance du Comité international de la Croix-Rouge<sup>29</sup>.

28 Archives de la Société genevoise d'utilité publique (Genève, Palais de l'Athénée), compte rendu de la séance du 9 février 1863, manuscrit. Ce compte rendu est reproduit, moyennant plusieurs corrections de style, dans le *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, N° 126, avril 1901, pp. 79-80, et dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 531, mars 1963, pp. 107-108 ; Roger Durand, « Le 'non-événement' du 9 février 1863 », dans *Bulletin de la Société Henry Dunant*, N° 10, 1985-1988, pp. 33-47. Le compte rendu de la séance du 9 février 1863 de la Société genevoise d'utilité publique mentionne la création d'une commission de trois membres. Le chiffre trois a ensuite été tracé et remplacé par cinq. Nommé commandant en chef de l'armée fédérale alors que la Suisse sombra dans la guerre civile, Dufour avait su conclure victorieusement la guerre et rétablir l'unité de la Confédération en moins de trois semaines, prévenant ainsi une intervention des Grandes Puissances qui aurait fait de la Suisse le champ de bataille de l'Europe. En outre, il avait conduit les opérations de façon à préparer la réconciliation entre les Confédérés. Les instructions qu'il donna aux commandants de divisions et aux troupes et qu'il rédigea de sa main le soir de sa prise de fonctions témoignent de son humanité et préfigurent la Convention de Genève (Guillaume-Henri Dufour, « Recommandations sur la conduite à tenir envers les habitants et les troupes », 4 novembre 1847 (extraits), et « Proclamation à l'Armée », 5 novembre 1847 (extraits), cités dans Olivier Reverdin, *La guerre du Sonderbund vue par le Général Dufour, Juin 1847 - avril 1848*, Éditions du Journal de Genève, Genève, 1948, pp. 42-44). En outre, alors qu'il commandait l'école militaire de Thoun, le futur général avait eu comme élève-officier le jeune Louis-Napoléon Bonaparte, le futur Napoléon III. Les deux hommes se sont voué une estime réciproque et sont restés en contact jusqu'au décès de l'ex-empereur en 1873. L'influence de Dufour explique sans doute le soutien que Napoléon III apportera aux projets du Comité de Genève, en dépit de l'opposition de l'administration impériale et de l'armée.

29 Il règne, durant la période initiale, une certaine incertitude quant à la dénomination du Comité international. C'est au cours de sa séance du 20 décembre 1875 que le Comité de Genève adopta le nom de « *Comité international de la Croix-Rouge* » qui apparaît sur tous les documents du CICR à partir de la 31<sup>e</sup> circulaire aux Comités centraux, du 10 février 1876.



Dr. Louis Appia (1818-1898), un des fondateurs de la Croix-Rouge, membre du Comité des Cinq.  
© Photothèque CICR (DR)/Frédéric BOISSONNAS



Monsieur Théodore Maunoir, un des fondateurs de la Croix-Rouge, membre du Comité des Cinq.  
© Photothèque CICR (DR)/Frédéric BOISSONNAS



En dépit des progrès de la médecine, ces services sont en pleine décadence. C'est la Révolution française qui en est la première responsable. En effet, en instaurant la conscription, elle a relégué les services de santé au dernier rang des préoccupations des chefs de guerre, alors que l'accroissement des effectifs multiplie le nombre des tués et des blessés. Sous l'Ancien Régime, en effet, les armées coûtaient cher puisqu'elles étaient formées de mercenaires qu'il fallait recruter, équiper, instruire et rétribuer. Un bon service de santé était le meilleur moyen d'éviter l'usure trop rapide des effectifs forcément limités des armées royales. Avec la conscription, les chefs de guerre ne comptent plus sur la chirurgie mais sur de nouvelles levées pour combler les pertes. En outre, de 1815 à 1854, l'Europe connaît une longue période de calme et de stabilité. Les effectifs des services de santé sont ramenés aux besoins du temps de paix. Or, il n'y a aucune commune mesure entre les besoins d'un service de garnison et ceux d'une armée en campagne<sup>31</sup>.

Les résultats sont là : à blessure égale, les chances de survie sont moindres dans les armées de Napoléon III que dans celles de Napoléon I<sup>er</sup>, et probablement inférieures sous Napoléon I<sup>er</sup> à ce qu'elles étaient sous Louis XV<sup>32</sup>.

Mais ce n'est pas tout. Avant de livrer bataille, les généraux de l'Ancien Régime avaient l'habitude de s'entendre sur les emplacements des postes de santé, qui devaient être respectés. Cette sage précaution permettait de les établir à proximité immédiate du champ de bataille. Cette coutume – dont les cinq membres du Comité ignoraient l'existence – tombe en désuétude dès la Révolution<sup>33</sup>. En l'absence d'un signe distinctif reconnu dans tous les pays, les brancardiers ne peuvent aller relever les blessés avant la fin des combats, sous peine d'être eux-mêmes pris sous le feu de l'ennemi<sup>34</sup>. Pour les soustraire au feu de l'adversaire, on établit les postes de premiers secours et les hôpitaux de campagne à distance du champ de bataille, ce qui entraîne, pour les malheureux blessés, d'interminables transports au cours desquels les fractures se déboîtent et les plaies s'enveniment<sup>35</sup>. En cas de retraite, les

31 P. Boissier, *op. cit.*, note 1, pp. 176-180; Médecin Général Albert Fabre (éd.), *Histoire de la médecine aux armées*, tome II, *De la Révolution française au conflit mondial de 1914*, Éditions Charles Lavauzelle, Paris et Limoges, 1984, pp. 183-209; Roger Mayer, « Le Service de Santé des armées françaises dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Aux Sources de l'Idée Croix-Rouge*, édité par Roger Durand, Société Henry Dunant et Musée international de la Croix-Rouge, Genève, 1984, pp. 76-86.

32 P. Boissier, *op. cit.*, note 1, p. 173; Ferdinando Palasciano, *La neutralità dei feriti in tempo di guerra*, discours lu à l'Académie Pontaniane de Naples le 28 avril 1861.

33 Lors de la Conférence d'octobre 1863, le docteur Löffler, médecin-chef du Quatrième corps d'armée prussien et délégué de la Prusse, signala cette pratique, mais sans donner de précisions. À la suite de cette réunion, le docteur Brière, médecin de division de l'Armée suisse et délégué de la Suisse à la même conférence, exhuma quatre cartels conclus sous l'Ancien Régime en vue de la protection des hôpitaux de campagne et des postes de soins (*Secours aux blessés, Communication du Comité international faisant suite au compte rendu de la Conférence internationale de Genève*, Imprimerie Fick, Genève, 1864, pp. 30-33). Quelques années plus tard, le docteur Gurlt put recenser 291 traités de cette nature, le plus récent datant de l'année 1800 (Dr E. Gurlt, *Zur Geschichte der internationalen und freiwilligen Krankenpflege im Kriege*, Verlag F. C. W. Vogel, Leipzig, 1873). C'est à l'évidence la Conférence d'octobre 1863 qui est à l'origine des recherches historiques qui ont permis d'exhumer ces précédents de l'oubli dans lequel ils étaient tombés.

34 L'inspecteur général Lucien Baudens avait observé cette situation lors de la guerre de Crimée et l'avait décrite dans un article publié dans la *Revue des Deux Mondes* : « Une mission médicale à l'Armée d'Orient », XXVII<sup>e</sup> année, livraison du 15 février 1857, pp. 876-908, *ad* pp. 881-882.

35 Le médecin napolitain Ferdinando Palasciano avait parfaitement analysé cette situation dans deux

médecins et les infirmiers n'ont d'autre choix que d'abandonner les blessés, sous peine d'être capturés et de partager le sort de la grande masse des prisonniers de guerre. Ainsi, lors de la campagne d'Italie, les médecins autrichiens tombés au pouvoir des coalisés avaient été enfermés dans la forteresse de Milan<sup>36</sup>. Ils eussent été plus utiles s'ils avaient pu seconder leurs collègues français.

Cette situation désastreuse, Dunant en avait été le témoin à Solférino ; il l'avait décrite dans son livre. C'est donc là le point de départ.

Pour corriger cet état de fait scandaleux, la grande idée de Dunant, c'est la création de sociétés de secours volontaires qui feront appel aux ressources de la charité privée. Pour pouvoir agir en temps utile, ces Sociétés seront organisées sur une base permanente, dès le temps de paix. Elles n'attendent pas l'ouverture des hostilités pour nouer des relations avec les autorités militaires car, à ce moment-là, les administrations seront trop absorbées par les besoins de la guerre pour pouvoir traiter d'autres questions ; les gouvernements devront donc être associés à l'œuvre de secours aux blessés dès l'origine de celle-ci. La tâche principale de ces sociétés sera de recruter et d'instruire des infirmiers volontaires qui seront prêts, en cas de conflit, à seconder le service de santé de l'armée de leur pays et, le cas échéant, ceux d'un pays belligérant si leur pays d'origine reste à l'écart du conflit. En cas de guerre, ces sociétés enverront à la suite des armées les infirmiers volontaires qu'elles auront recrutés, équipés et formés. Ceux-ci se mettront à la disposition des états-majors au moment où on en aura besoin. Ils relèveront les blessés sans distinction de parti<sup>37</sup>. Pour que les infirmiers volontaires puissent s'acquitter de leur mission, ils devront être reconnus ; il faut donc les pourvoir d'un signe distinctif :

*... il serait bon d'adopter un signe, un uniforme ou un brassard, afin que ceux qui se présenteront avec cette marque distinctive, adoptée universellement, ne soient pas repoussés<sup>38</sup>.*

communications dont l'une avait été présentée à l'Académie pontaniane de Naples et l'autre lors d'un congrès médical tenu à Lyon ; dans ces publications, il préconisait la reconnaissance du principe de la neutralité des militaires blessés (F. Palasciano, *op. cit.*, note 32 ; Ferdinando Palasciano, *De la neutralisation des blessés en temps de guerre et de ses conséquences thérapeutiques*, Mémoire lu dans la séance du 1er octobre 1864 du Congrès médical de Lyon, Imprimerie d'Aimé Vingtrinier, Lyon, 1864). Toutefois, Palasciano n'a jamais compris – même après l'adoption de la Convention de Genève, dont il revendiqua indûment la paternité – que la reconnaissance de la neutralité des blessés demeurerait inopérante si elle n'entraînait pas également la reconnaissance de la neutralité des services de santé des armées.

36 P. Boissier, *op. cit.*, note 1, p. 39.

37 Procès-verbal de la séance du 17 février 1863, dans *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 360, décembre 1948, pp. 864-867 ; *Procès-verbaux des séances du Comité international de la Croix-Rouge, 17 février 1863 - 28 août 1914*, édités par Jean-François Pitteloud avec la collaboration de Caroline Barnes et de Françoise Dubosson, CICR et Société Henry Dunant, Genève, 1999, pp. 16-19. Le cahier contenant les procès-verbaux des sept premières réunions du CICR a été retrouvé dans les papiers d'Henry Dunant après son décès et remis au CICR par son neveu, Maurice Dunant, qui était aussi son exécuteur testamentaire. Ces procès-verbaux ont été publiés par Jean Pictet sous le titre « Documents inédits sur la fondation de la Croix-Rouge, Procès-verbaux du Comité des Cinq », dans *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 360, décembre 1948, pp. 861-879, et par Jean-François Pitteloud dans le volume susmentionné des procès-verbaux du CICR, pp. 15-29. Les procès-verbaux des six premières réunions sont de la main de Dunant ; le dernier est de la main de Moynier. Le procès-verbal de la réunion du 17 février 1863 est reproduit en annexe au présent article.

38 *Procès-verbaux des séances du Comité international de la Croix-Rouge, ibid.*, p. 18.

Mais ce n'est pas tout. En effet, à quoi bon envoyer des infirmiers volontaires à la suite des armées si médecins et brancardiers sont exposés au feu de l'ennemi, si les secours peuvent être saisis et détournés de leur affectation ? Il faut donc mettre le personnel sanitaire et les infirmiers volontaires à l'abri des combats.

En apparence, les cinq membres fondateurs sont d'accord sur tout. Sur le fait que la petite commission de rédaction constituée par la Société genevoise d'utilité publique va se constituer en « *Comité international permanent de secours aux militaires blessés* », sans – bien entendu – consulter ses mandants. Sur la désignation du général Dufour comme président, de Moynier comme vice-président et de Dunant comme secrétaire de la nouvelle institution. Sur l'organisation des futures sociétés de secours, sur leurs contacts avec les autorités militaires, sur un signe distinctif uniforme, le même dans tous les pays, pour désigner les infirmiers volontaires que Dunant avait appelé de ses vœux, etc. Pourtant, si on lit attentivement le procès-verbal de la séance, on constate que, sur un point tout au moins, l'accord n'est pas fait. Le dernier paragraphe du procès-verbal relève en effet :

*Enfin, M. Dunant insiste tout spécialement sur le vœu émis, par lui, dans son volume Un souvenir de Solférino : savoir l'adoption par les puissances civilisées d'un principe international et sacré qui serait garanti et consacré par une espèce de concordat passé entre les gouvernements : cela servirait à sauvegarder toute personne officielle ou non officielle se consacrant aux victimes de la guerre<sup>39</sup>.*

C'est donc le principe de la protection juridique des membres des services de santé et des infirmiers volontaires sur le champ de bataille qui est ici en cause. Même si le compte rendu de la réunion ne le dit pas, on sent bien que, sur ce point, Dunant est isolé. S'il avait obtenu sur cette question essentielle l'appui de ses collègues, Dunant, qui tenait le procès-verbal, n'aurait pas manqué de le consigner.

On découvre ici une première cause de friction, une première faille, à peine perceptible, sans doute, mais dont les conséquences ne manqueront pas de se faire sentir par la suite.

Dunant étant retourné à Paris où l'appellent ses affaires algériennes, il ne se passe pas grand-chose durant plusieurs mois. Le Comité tient sa troisième réunion le 25 août et là, c'est le coup de tonnerre : Moynier annonce que le congrès international de bienfaisance qui devrait se réunir en septembre à Berlin n'aura pas lieu. Mais il propose aussitôt, soutenu par Dunant, que le Comité convoque son propre congrès à Genève<sup>40</sup>.

Le Comité accepte et charge Moynier et Dunant de rédiger les lettres d'invitation et de mettre au point un « projet de concordat » que Dunant avait rédigé et qui posait les bases des futures sociétés de secours. Ce projet sera joint aux lettres d'invitation afin de servir de base aux délibérations de la future conférence internationale<sup>41</sup>.

39 *Ibid.*, p. 19.

40 *Ibid.*, pp. 23-24. Lors du Congrès international de bienfaisance de Londres (1862) auquel il avait participé, Moynier avait annoncé que la Société genevoise d'utilité publique était prête à accueillir le congrès suivant à Genève. (J. de Senarclens, *op. cit.*, note 22, p. 82).

41 *Procès-verbaux des séances du Comité international de la Croix-Rouge, op. cit.*, note 37, pp. 23-24.

Aussitôt dit, aussitôt fait. Les invitations – soigneusement imprimées sur un papier de qualité – sont expédiées le 1<sup>er</sup> septembre avec, en annexe, le « projet de concordat » mis au point par Moynier et Dunant<sup>42</sup>.

L'entente s'est-elle faite immédiatement sur le contenu de ce document ? Sans doute, mais à quel prix ? En effet, l'idée – chère à Dunant – de la neutralisation des infirmiers volontaires et du personnel des services de santé des armées n'apparaît ni dans la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre, ni dans le « projet de concordat ».

Comme il reste huit semaines avant l'ouverture du congrès, Dunant en profite pour se rendre à Berlin, à l'invitation de son ami, le docteur Johan-Christiaan Basting, médecin-chef de l'armée des Pays-Bas, calviniste et piétiste impénitent comme lui, qui a traduit en néerlandais le *Souvenir de Solferino*, Berlin où se réunit un Congrès international de statistiques auquel participent quelques-uns des médecins militaires les plus chevronnés de leur temps<sup>43</sup>.

Grâce à l'appui du docteur Basting, Dunant peut assister au congrès. Basting lit devant la quatrième section du congrès, qui réunit des médecins militaires, le discours qu'ils ont rédigé<sup>44</sup>. Dunant a-t-il obtenu le soutien de ces médecins militaires, ainsi qu'il le prétend ? Ce n'est pas certain<sup>45</sup>.

Quoi qu'il en soit, il en profite pour faire imprimer à Berlin, au nom du Comité de Genève – mais sans avoir consulté ses collègues – une nouvelle circulaire par laquelle il élargit le champ de la conférence d'octobre et propose de débattre également de la neutralisation des services de santé des armées. « *Le Comité de Genève propose... Le Comité de Genève désire...* », il faut bien le reconnaître, le procédé est un peu cavalier. Cette nouvelle circulaire est expédiée de Berlin le 15 septembre<sup>46</sup>.

Sur le chemin du retour, Dunant s'arrête à Dresde, Vienne, Munich, Stuttgart, Darmstadt et Karlsruhe. Dans chacune de ces capitales, il est reçu comme un prince.

42 La circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 1863 et le « projet de concordat » sont reproduits dans : *Compte rendu de la Conférence internationale réunie à Genève les 26, 27, 28 et 29 octobre 1863 pour étudier les moyens de pourvoir à l'insuffisance du service sanitaire dans les armées en campagne* (Extrait du Bulletin N° 24 de la Société genevoise d'utilité publique), Imprimerie Jules-Guillaume Fick, Genève, 1863 (ci-après : *Compte rendu ... 1863*), pp. 1-2 et 14-16, et dans : *Actes du Comité international de Secours aux Militaires blessés*, Imprimerie Soullier et Wirth, Genève, 1871 (ci-après : *Actes du Comité international*, 1871), pp. 1-4.

43 On pourrait s'étonner de l'intérêt que les médecins militaires du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle portaient à la statistique. Pourtant la chose s'explique aisément. En effet, les médecins ne disposaient alors d'aucun des instruments de diagnostic sur lesquels leurs successeurs s'appuient aujourd'hui. En outre, on se situait avant les découvertes de Pasteur, de sorte qu'on ne comprenait pas les causes et le cheminement de l'infection. La statistique était donc pratiquement le seul radar dont ces médecins disposaient pour se guider dans la nuit, puisque seule la statistique permettait de savoir quelle thérapie offrait les meilleures perspectives de guérison. La quatrième section du congrès avait donc pour thème la statistique comparée de la santé et de la mortalité dans la population civile et militaire. Le Conseil fédéral avait invité Gustave Moynier, qui fut sans doute le principal promoteur de la Société suisse de statistique avant d'en devenir le premier président, à représenter la Confédération à ce congrès ; toutefois, Moynier s'était récusé du fait que son épouse était sur le point de donner le jour à leur troisième enfant.

44 Lettres des 13, 15 et 17 septembre 1863 de Dunant à Moynier, Archives du CICR, A AF 20/1-3, dossier « Comité international 1863-1880 » ; Henry Dunant, *op. cit.*, note 7, pp. 75-78.

45 C. Chaponnière, *op. cit.*, note 9, pp. 144-146.

46 *Actes du Comité international*, 1871, *op. cit.*, note 42, pp. 5-6. Selon ce qu'il écrit à Moynier le 15 septembre 1863, Dunant aurait fait imprimer 500 exemplaires de cette circulaire, dont un grand nombre fut distribué séance tenante (Archives du CICR, A AF 20/1-3, dossier « Comité international 1863-1880 »).

Son livre lui ouvre toutes les portes. Il en profite pour plaider la cause des blessés et celle de la neutralisation des services de santé, et pour s'assurer que les différents États allemands répondront à l'invitation du comité<sup>47</sup>.

Il arrive à Genève le 19 octobre, sans doute fort satisfait des résultats de son périple. Ses collègues se réunissent pour l'entendre. À n'en pas douter, ils vont le féliciter.

Il n'en est rien. La circulaire de Berlin, dont les membres du Comité ont pris connaissance en ouvrant leur courrier, leur est à l'évidence restée en travers de la gorge<sup>48</sup>.

« Après le Congrès de statistique, M. Dunant a cru devoir faire imprimer, à ses frais, une nouvelle circulaire (le 15 septembre) demandant la neutralité des blessés, des ambulances, des hôpitaux, des corps sanitaires et des secours volontaires », relève le procès-verbal<sup>49</sup>.

Si un seul de ses collègues avait eu un mot d'approbation, Dunant n'aurait pas manqué de le relever. « Nous avons pensé que vous demandiez une chose impossible », lui dira sèchement Moynier<sup>50</sup>.

Puisqu'il n'est plus temps d'annuler cette malencontreuse circulaire, le Comité décide de l'ignorer. En effet, les délégués sont déjà en route pour Genève.

La Conférence internationale de Genève pour étudier les moyens de pourvoir à l'insuffisance du service sanitaire dans les armées en campagne est ouverte par le général Dufour le 26 octobre 1863 au Palais de l'Athénée. Elle réunit 36 personnes, dont 18 ont été déléguées *ad audiendum et ad referendum* par 14 gouvernements; six délégués représentent diverses organisations caritatives; sept personnes y assistent à titre privé; enfin, les cinq membres du Comité de Genève sont bien évidemment présents<sup>51</sup>.

Ce caractère composite ne doit pas surprendre. Il découle du projet du Comité de Genève : en effet, l'objectif n'était pas de créer dans chaque pays une nouvelle officine des administrations publiques, mais de constituer des sociétés de secours qui seraient en mesure de mobiliser les ressources de la charité privée. Toutefois, pour pouvoir dépêcher des infirmiers volontaires à la suite des armées, ces sociétés devront obtenir la protection de leurs gouvernements respectifs ; il faudra solliciter cet appui dès le temps de paix ; les gouvernements devaient donc être associés au projet dès l'origine. D'où ce caractère hybride, à la fois public et privé, qui s'est perpétué dans

47 Lettres des 4, 12 et 18 octobre 1863 d'Henry Dunant à Gustave Moynier, ACICR, A AF 20/1-3, dossier « Comité international, 1863-1880 » ; H. Dunant, *op. cit.*, note 7, pp. 83-89 ; C. Chaponnière, *op. cit.*, note 9, pp. 153-157. Comme le périple de Dunant en Allemagne est antérieur à la formation de l'Empire allemand, la Saxe, la Bavière, le Grand Duché de Bade, le Wurtemberg, la Hesse, etc. étaient encore des États souverains.

48 Les archives du CICR ont conservé un billet du docteur Maunoir à Gustave Moynier, daté du 28 septembre 1863, qui en dit long sur son indignation.

49 Séance du 20 octobre 1863, *Procès-verbaux des séances du Comité international de la Croix-Rouge*, *op. cit.*, note 37, pp. 24-25.

50 H. Dunant, *op. cit.*, note 7, p. 91.

51 *Compte rendu ... 1863*, *op. cit.*, note 42, pp. 16-20 ; *Actes du Comité international, 1871*, *op. cit.*, note 42, p. 18.

la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à laquelle participent les délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge et celles des États parties aux Conventions de Genève<sup>52</sup>.

Après un discours de bienvenue, le général Dufour cède la présidence à Moynier, qui se charge d'exposer le projet du Comité de Genève, tandis que Dunant est nommé secrétaire de la réunion. La Conférence adopte pour base de discussion le « *projet de concordat* » préparé par le Comité de Genève. Le débat général porte au premier chef sur l'organisation des Comités nationaux et, plus particulièrement, sur la possibilité d'envoyer des infirmiers volontaires à la suite des armées. Ce débat fait apparaître des opinions très contrastées : certains participants, notamment le docteur Basting, délégué des Pays-Bas, et le docteur Löffler, délégué de la Prusse, sont enthousiastes<sup>53</sup> ; le docteur Rutherford, délégué du Royaume-Uni, est réservé ; à son avis, c'est aux États et à eux seuls qu'il appartient de prendre soin des blessés de guerre ; ce sont les services de santé des armées qu'il faut réformer, au lieu de créer des sociétés de secours qui seront autant d'oreillers de paresse pour les gouvernements<sup>54</sup> ; il est vrai que l'Angleterre, seule d'entre les nations, possédait alors un service de santé digne de ce nom ; les leçons de la guerre de Crimée (1854-1856) et l'exemple de Florence Nightingale avaient porté leurs fruits. Quant aux délégués français, le sous-intendant de Préval et le docteur Boudier, ils sont résolument hostiles : surtout pas de civils sur le champ de bataille ! À leurs yeux, les infirmiers volontaires ne pourront supporter les rigueurs de la vie en campagne. Ils ne seront jamais au bon endroit au moment où on en aura besoin. Tout ce qu'il faut, ce sont des mulets, qui seront bien plus utiles que les infirmiers volontaires pour relever les blessés à la fin des combats. « Des mulets, des mulets, c'est le nœud gordien de la question ! » s'exclame le docteur Boudier dans un élan d'éloquence digne d'un meilleur but.<sup>55</sup> Après ces dernières interventions, le projet du Comité de Genève semble avoir du plomb dans l'aile. Ce sont deux médecins qui vont rétablir la situation : le docteur Maunoir, qui réfute habilement les objections des délégués français en rappelant le cruel démenti que les prétentions de l'Intendance avaient reçu à Solférino, et le docteur Basting qui oppose l'expérience de Dunant aux sombres prédictions des délégués français :

52 Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés par la XXV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Genève en octobre 1986, article 9, dans *RICR*, N° 763, janvier-février 1987, p. 37 ; *Manuel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, quatorzième édition, Comité international de la Croix-Rouge - Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2011, p. 547 ; Richard Perruchoud, *Les résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge*, Institut Henry-Dunant, Genève, 1979, en particulier pp. 45-49 ; François Bugnion, « La Conférence internationale de la Croix-Rouge : défis, enjeux et réalisations », dans *Revue internationale de la Croix-Rouge*, Sélection française 2009, pp. 241-282, en particulier pp. 241-255.

53 *Compte rendu ... 1863, op. cit.*, note 42, pp. 33-38.

54 *Compte rendu ... 1863, op. cit.*, note 42, pp. 57-58.

55 *Compte rendu ... 1863, op. cit.*, note 42, pp. 50-55 et 60-70, ad p. 70. Suprême avantage, les mulets ne risquent pas d'avoir l'idée saugrenue de vouloir témoigner de l'insondable incompétence de l'Intendance, dont dépend le Service de santé.

*M. Dunant aussi a quelque expérience de ce dont il nous parle, puisque lui-même, il a tâché de secourir les blessés de l'armée française après la bataille de Solferino ... Ce n'est pas une théorie de cabinet qu'il nous expose en cela, ce sont des faits...*<sup>56</sup>

La Conférence examine ensuite article par article le « projet de concordat » préparé par le Comité de Genève et l'adopte moyennant de petites modifications rédactionnelles qui n'en affectent pas l'économie. Elle s'achemine ainsi vers son terme sans que les propositions de Berlin aient été mises en discussion.

C'était compter sans la vigilance du docteur Basting, ce qui ne manquera pas de révéler un sérieux quiproquo. En effet, lorsque Basting demande à Moynier quand il entend mettre en discussion les propositions de Berlin, Moynier lui répond que le Comité de Genève ne pensait pas ouvrir la discussion sur ce point. À quoi Basting répond qu'il craint que « l'honorable Comité genevois n'ait pas très bien compris pourquoi les délégués avaient répondu à son invitation » ; il rappelle l'appui du congrès de Berlin et souligne que la neutralisation des services de santé est précisément l'objet qui intéresse le plus les gouvernements<sup>57</sup>.

En tant que secrétaire de la conférence, Dunant ne pouvait intervenir dans les débats. A-t-il utilisé le docteur Basting pour mettre en discussion une idée qui lui tenait à cœur, mais dont ses collègues du Comité de Genève auraient préféré qu'on ne parlât pas car ils la tenaient pour une chimère ? Nous ne le saurons sans doute jamais. Mais comment imaginer que ses collègues n'en aient pas eu le soupçon ?

Quoi qu'il en soit, on est en plein malentendu. Le Comité de Genève veut éviter de mettre en discussion les propositions de Berlin, car il redoute que les délégués gouvernementaux les tiennent pour inacceptables, alors que ce sont précisément ces propositions qui intéressent le plus ces délégués et, au premier chef, les médecins militaires. En effet, ces médecins savent bien mieux que les membres du Comité de Genève combien de médecins et de brancardiers sont tués au combat sans aucun profit pour personne puisqu'ils ne sont pas des combattants.

Rendons justice à Moynier. Sitôt éclairé sur sa méprise, il deviendra, comme Dunant, un fervent avocat du principe de la neutralisation des services de santé<sup>58</sup>. Il préside avec maîtrise le congrès. Après quatre jours de délibérations, celui-ci adopte dix résolutions qui posent les bases des futures Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge :

56 *Compte rendu ... 1863, op. cit.*, note 42, p. 70.

57 *Ibid.*, pp. 112-114.

58 Par la suite, Gustave Moynier soulignera l'interdépendance entre les Sociétés de secours et la neutralisation des services de santé. Il écrit à propos de la Conférence d'octobre 1863 : « ... elle vit une condition sine qua non de succès pour les sociétés de secours dans l'abolition des vieux usages et dans l'octroi à tout service sanitaire d'une protection juridique. Elle avait raison de craindre que si tout ce que fournirait la charité privée, hommes et choses, était sans cesse exposé à être accaparé par l'ennemi et détourné de sa destination, la philanthropie la plus zélée se lassât d'apporter son tribut à ce nouveau tonneau des Danaïdes », dans Gustave Moynier, *La Croix-Rouge, Son Passé et son Avenir*, Sandoz and Thuillier, Paris, 1882, p. 31.

## Résolutions de la Conférence internationale de Genève

*Article premier. Il existe dans chaque pays un Comité dont le mandat consiste à concourir en temps de guerre, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir, au service de santé des armées [...].*

*Art. 2. Des Sections, en nombre illimité, peuvent se former pour seconder ce Comité, auquel appartient la direction générale.*

*Art. 3. Chaque Comité doit se mettre en rapport avec le gouvernement de son pays, pour que ses offres de service soient agréées, le cas échéant.*

*Art. 4. En temps de paix, les Comités et les Sections s'occupent des moyens de se rendre véritablement utiles en temps de guerre, spécialement en préparant des secours matériels de tout genre, et en cherchant à former et à instruire des infirmiers volontaires.*

*Art. 5. En cas de guerre, les Comités des nations belligérantes fournissent, dans la mesure de leurs ressources, des secours à leurs armées respectives; en particulier ils organisent et mettent en activité les infirmiers volontaires et ils font disposer, d'accord avec l'autorité militaire, des locaux pour soigner les blessés.*

*Ils peuvent solliciter le concours des Comités appartenant aux nations neutres.*

*Art. 6.- Sur l'appel ou avec l'agrément de l'autorité militaire, les Comités envoient des infirmiers volontaires sur le champ de bataille. Ils les mettent alors sous la direction des chefs militaires.*

*Art. 7.- Les infirmiers volontaires employés à la suite des armées doivent être pourvus, par leurs Comités respectifs, de tout ce qui est nécessaire à leur entretien.*

*Art. 8. Ils portent dans tous les pays, comme signe distinctif uniforme, un brassard blanc avec une croix rouge.*

*Art. 9. Les Comités et les Sections des divers pays peuvent se réunir en Congrès internationaux, pour se communiquer leurs expériences et se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'œuvre.*

*Art. 10. L'échange de communications entre les Comités des diverses nations se fait provisoirement par l'entremise du Comité de Genève.*

Grâce à l'insistance du docteur Basting, la Conférence s'était également saisie de la question de la neutralité des services de santé. Toutefois, estimant qu'elle n'avait pas qualité pour adopter des résolutions à ce sujet, elle se contenta d'adopter trois vœux à l'adresse des gouvernements :

*A. Que les gouvernements accordent leur haute protection aux Comités de secours qui se formeront, et facilitent autant que possible l'accomplissement de leur mandat.*

*B. Que la neutralisation soit proclamée, en temps de guerre, par les nations belligérantes pour les ambulances et les hôpitaux, et qu'elle soit également admise, de la manière la plus complète, pour le personnel sanitaire officiel, pour les infirmiers volontaires, pour les habitants du pays qui iront secourir les blessés, et pour les blessés eux-mêmes.*

*C. Qu'un signe distinctif identique soit admis pour les corps sanitaires de toutes les armées, ou tout au moins pour les personnes d'une même armée attachées à ce service.*

*Qu'un drapeau identique soit aussi adopté, dans tous les pays, pour les ambulances et les hôpitaux<sup>59</sup>.*

Les Résolutions de la Conférence constitutive d'octobre 1863 constitueront pour plus de soixante ans la base statutaire de la Croix-Rouge internationale. En effet, ce n'est qu'à la suite de la Première Guerre mondiale et de la création de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge<sup>60</sup> qu'on se résolut à doter le mouvement d'une armature statutaire plus complète. Après plusieurs années de négociations, on aboutit aux Statuts de la Croix-Rouge internationale, adoptés par la Treizième Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à La Haye en octobre 1928<sup>61</sup>. Jusque-là, ce sont les résolutions de la conférence d'octobre 1863 qui ont constitué la charte fondamentale du Mouvement. Ainsi, les Résolutions et les Vœux de la Conférence d'octobre 1863 constituent à proprement parler l'acte de naissance du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

*« Les Résolutions et les Vœux de la Conférence d'octobre 1863 constituent la charte fondamentale de l'oeuvre de secours aux blessés de guerre. Ils appartiennent à ce petit nombre de textes qui ont changé quelque chose dans le monde. Ils n'ont pas supprimé la guerre, mais ils ont réduit son empire sur les hommes, et lui ont arraché des victimes innombrables. Dans le grand livre de l'humanité, c'est une pièce à décharge » écrira l'éminent historien du CICR Pierre Boissier<sup>62</sup>.*

Lors de la séance de clôture de la conférence, les délégués, conscients de l'importance des résolutions qu'ils venaient d'adopter et convaincus de « l'immense retentissement que les mesures projetées par la conférence auront dans tous les pays », adoptèrent par acclamations une motion du docteur Basting – toujours lui – par

59 *Compte rendu ... 1863, op. cit.*, note 42, pp. 147-149 ; *Manuel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, op. cit.*, note 52, pp. 535-536 ; *Droit des conflits armés, Recueil des conventions, résolutions et autres documents*, documents recueillis et annotés par Dietrich Schindler et Jiri Toman, Comité international de la Croix-Rouge et Institut Henry-Dunant, Genève, 1996, pp. 337-339.

60 Aujourd'hui, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

61 Statuts de la Croix-Rouge internationale, adoptés par la Treizième Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à la Haye en octobre 1928, *Treizième Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à La Haye du 23 au 27 octobre 1928, Compte rendu*, Imprimerie nationale, La Haye, 1929, pp. 182-186. Ces Statuts ont été révisés par la Dix-Huitième Conférence internationale, réunie à Toronto en 1952, puis par la Vingt-Cinquième Conférence, réunie à Genève en 1986.

62 P. Boissier, *op. cit.*, note 1, p. 109.

laquelle la conférence rendait hommage aux initiatives de Dunant et de Moynier en déclarant :

*Que M. Henry Dunant, en provoquant, par ses efforts persévérants, l'étude internationale des moyens à appliquer pour l'assistance efficace des blessés sur le champ de bataille, et la Société genevoise d'utilité publique, en appuyant de son concours la généreuse pensée dont M. Dunant s'est fait l'organe, ont bien mérité de l'humanité et se sont acquis des titres éclatants à la reconnaissance universelle<sup>63</sup>.*

## De la fondation de la Croix-Rouge à la première Convention de Genève

« Le Comité a tout lieu de se féliciter des heureux résultats obtenus par la conférence », relève sobrement le procès-verbal de la séance du 9 novembre 1863 du Comité international<sup>64</sup>. En vérité, c'est un succès complet, puisque les conclusions de la conférence vont bien au-delà de l'attente des membres du Comité.

Mais encore faut-il traduire ces bonnes intentions en actes. Sur proposition de Moynier, le Comité décide d'envoyer une lettre aux délégués qui ont pris part à la conférence pour les engager à se charger de la formation d'un comité dans leur pays et pour qu'ils fassent savoir au Comité de Genève dans quelle mesure leur gouvernement est prêt à adhérer aux résolutions et aux vœux de la Conférence. La circulaire est expédiée le 15 novembre 1863<sup>65</sup>. Dans les mois qui suivent, les premières Sociétés nationales sont créées au Wurtemberg, dans le Grand-Duché d'Oldenbourg, en Belgique et en Prusse puis, dès l'année suivante, en Italie<sup>66</sup>. Retourné à Paris, Dunant sera le principal artisan de la création de la Croix-Rouge française<sup>67</sup>.

Mais il fallait aussi transcrire les Vœux de la Conférence constitutive d'octobre 1863 en une règle de droit obligatoire pour les États qui l'auront acceptée. Pour cela, il faut réunir une conférence diplomatique. Or, le Comité de Genève, simple association issue de l'initiative privée, estime qu'il n'a pas qualité pour convoquer une conférence de plénipotentiaires. Il faut donc trouver un gouvernement qui accepte de prendre la chose en mains et cette question semble bien avoir fait naître une nouvelle cause de friction entre Dunant et ses collègues. En effet, bonapartiste impénitent, Dunant est persuadé que le patronage de la France, puissance dominante sur le continent depuis les victoires qu'elle a remportées en Crimée et en Italie, est indispensable au succès de la conférence diplomatique ; ses collègues, en revanche, et notamment Moynier et Dufour jugent préférable que la conférence se réunisse sous les auspices de la Suisse et souhaitent que le Conseil fédéral lance les invitations<sup>68</sup>.

63 *Compte rendu ... 1863, op. cit.*, note 42, p. 145.

64 *Procès-verbaux des séances du Comité international de la Croix-Rouge, op. cit.*, note 37, p. 25.

65 Procès-verbal de la séance du 9 novembre 1863, *ibid.*, pp. 25-26 ; Circulaire du 15 novembre 1863 et communication du 15 juin 1864, *Actes du Comité international, 1871, op. cit.*, note 42, pp. 9-10 et 17-36.

66 P. Boissier, *op. cit.*, note 1, pp. 118-119.

67 H. Dunant, *op. cit.*, note 7, pp. 131-140 ; C. Chaponnière, *op. cit.*, note 9, p. 177.

68 P. Boissier, *op. cit.*, note 1, pp. 139-155 ; C. Chaponnière, *op. cit.*, note 9, pp. 167-171 et 174-182 ; J. de Senarclens, *op. cit.*, note 22, pp. 197-201.

En définitive, comme le Comité tient à ce que la conférence diplomatique se réunisse à Genève, le quai d'Orsay renvoie la balle dans le camp du Conseil fédéral, tout en promettant son appui :

*La réunion devant se tenir sur le territoire de la Confédération, il serait conforme aux usages diplomatiques que les convocations officielles aux divers Cabinets fussent adressées par le Conseil fédéral<sup>69</sup>.*

Dans l'intervalle, cependant, une obscure querelle dynastique avait provoqué une guerre opposant le Danemark à la Prusse et à l'Autriche à propos du Schleswig. Le 1<sup>er</sup> février 1864, les armées austro-prussiennes franchissent l'Eider et commencent à envahir le Danemark. *Prima facie*, cette situation ne concerne pas directement le Comité de Genève puisque, selon les termes des Résolutions fraîchement acceptées par la Conférence d'octobre 1863, c'est aux Comités nationaux et non pas au Comité international qu'il appartient de venir en aide aux blessés sur le champ de bataille. Toutefois, l'occasion de faire la preuve, sur le théâtre des combats, de la faisabilité du projet du Comité de Genève était trop belle pour qu'on la laissât échapper.

Réuni le 13 mars 1864, le Comité décide « afin de conserver [son] cachet d'impartialité » d'envoyer au Schleswig deux délégués, l'un du côté danois et l'autre du côté des coalisés ; il désigne à cet effet le capitaine van de Velde, délégué des Pays-Bas à la conférence d'octobre 1863, et le docteur Appia, membre du Comité international. Toutefois, soucieux de ne pas empiéter sur des compétences qui appartiennent à autrui, le Comité juge utile de provoquer la constitution d'une section genevoise de la Croix-Rouge, embryon d'une future Croix-Rouge suisse, qui endossera l'envoi de ces délégués<sup>70</sup>. L'assemblée constitutive se réunit le 17 mars 1864 sous la présidence du général Dufour et confirme à l'unanimité l'envoi des deux délégués que le Comité international avait pressentis<sup>71</sup>. Selon leur ordre de mission, il s'agit « de porter quelques secours aux blessés et de témoigner par-là du vif intérêt que prend le Comité au sort des victimes de la guerre », mais surtout « d'étudier sur les lieux mêmes de leur application, la manière dont se réalisaient ou pourraient se réaliser les décisions de la Conférence de Genève »<sup>72</sup>. De fait, les deux délégués vont moissonner une belle gerbe d'observations. Dès leur retour, le Comité de Genève s'empresse de publier leurs rapports dans un volume intitulé *Secours aux blessés*. Ce volume comprend également une étude du docteur Brière, médecin de division de l'armée suisse et délégué de la Suisse à la conférence d'octobre 1863, qui vient d'exhumer quatre traités conclus sous l'Ancien Régime en vue de la protection des hôpitaux et des services de santé sur le

69 Lettre de M. Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires étrangères, au Dr Kern, ministre de la Confédération suisse à Paris, 21 mai 1864, copie certifiée conforme, Archives du CICR, A AF, 6/1, dossier « Correspondance avec la France, 1863-1870 » ; P. Boissier, *op. cit.*, note 1, p. 148.

70 Séance du 13 mars 1864, *Procès-verbaux des séances du Comité international de la Croix-Rouge*, *op. cit.*, note 37, pp. 26-27.

71 Séance de la Section genevoise, 17 mars 1864, *ibid.*, pp. 28-29. L'intervention du Comité international explique ce qui peut apparaître comme une anomalie : le fait que la section genevoise a été fondée avant la Croix-Rouge suisse, qui ne sera constituée qu'en 1866.

72 *Secours aux Blessés, Communication du Comité international faisant suite au compte rendu de la Conférence internationale de Genève*, Imprimerie Fick, Genève, 1864, p. 45 ; Ordre de mission du capitaine van de Velde, 22 mars 1864, Archives du CICR, dossier « Comité international, 1863-1880 ».

champ de bataille, ainsi qu'une étude du docteur Maunoir sur l'action remarquable que la *Sanitary Commission* – une organisation de secours volontaires – déploie en faveur des victimes de la guerre de Sécession qui déchire les États-Unis<sup>73</sup>.

Pourquoi réunir dans un même volume ces quatre documents, à première vue si dissemblables ? Le lien qui les unit apparaît cependant suffisamment clairement ; il est de nature apologétique : il s'agit de démontrer par des exemples concrets, passés ou présents, que l'assistance volontaire et la protection juridique des services de santé des armées sur le champ de bataille ne sont pas de vaines chimères.

En effet, le Comité de Genève se prépare à jouer une partie difficile. Donnant suite à ses démarches et fort du soutien diplomatique de la France, le Conseil fédéral a envoyé, le 6 juin 1864, des lettres d'invitation à tous les gouvernements de l'Europe (y compris l'Empire ottoman), ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique, au Brésil et au Mexique<sup>74</sup>. Il y a joint un projet de convention rédigé par le Comité international, en vérité, par Moynier et le général Dufour. Lors de cette nouvelle étape, le Comité ne sera pas confronté à une assemblée hétérogène, composée pour partie, comme en 1863, de philanthropes que l'on peut supposer bien intentionnés, mais à une réunion de diplomates soucieux des intérêts de leurs gouvernements.

La conférence diplomatique siège du 8 au 22 août 1864 à l'Hôtel de Ville de Genève en présence des délégués de seize États<sup>75</sup>.

Le général Dufour et Gustave Moynier y participent en tant que délégués de la Suisse<sup>76</sup>. Premier représentant de l'État hôte de la conférence, Dufour est naturellement appelé à la présidence, mais il prend à sa droite Gustave Moynier qui, en sa qualité de principal rédacteur du projet de traité, est mieux que personne en mesure de le conseiller et d'expliquer aux délégués le contenu des différents articles. Les autres membres du Comité international sont autorisés à suivre les travaux de la Conférence « mais en simples auditeurs, sans pouvoir parler ni voter »<sup>77</sup>.

73 *Secours aux Blessés, ibid.*, pp. 30-32 (Étude du docteur Brière), pp. 45-144 (Rapport du Dr Appia), pp. 145-177 (Rapport du capitaine van de Velde), et pp.179-187 (Note sur l'œuvre de secours aux États-Unis d'Amérique par M. le Dr Th. Maunoir).

74 Lettre du Comité international au Conseil fédéral, 26 mai 1864, *Actes du Comité international, 1871, op. cit.*, note 42, pp. 15-16 ; *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale touchant la convention conclue à Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne*, Chancellerie fédérale, Berne, 21 septembre 1864, pp. 3-4.

75 *Compte rendu de la Conférence internationale pour la Neutralisation du Service de Santé militaire en Campagne, réunie à Genève du 8 au 22 août 1864* (ci-après : *Compte rendu ... 1864*). Ce compte rendu existe sous une forme autographe à la bibliothèque du CICR ; il est reproduit dans Georg F. De Martens, *Nouveau Recueil général de Traités*, Vol. XX, pp. 375-399 ; et dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 425, mai 1954, pp. 416-423 ; N° 426, juin 1954, pp. 483-498 ; N° 427, juillet 1954, pp. 573-586.

76 La délégation suisse comprend également le docteur Lehmann, médecin-chef de l'armée fédérale.

77 *Compte rendu ...1864, op. cit.*, note 75, p. 10.



Signature de la Convention de Genève du 22 août 1864 (peinture d'Armand Dumaresq, exposée à l'Hôtel de Ville de Genève) © Photothèque CICR (DR)

Cette Conférence diplomatique ne ressemblait à aucune autre : en effet, il ne s'agissait pas de régler les séquelles d'un conflit, ni de départager des intérêts divergents, mais de poser des normes générales, valables dans l'avenir, en vue de protéger les blessés de guerre et les services de santé. Ce caractère ressort nettement du rapport que les plénipotentiaires de la Suisse firent parvenir au Conseil fédéral :

*Chose rare dans un congrès diplomatique, il ne s'agissait point ici de débattre des intérêts contradictoires, ni de concilier des prétentions opposées. Tout le monde était d'accord. Le seul but que l'on se proposât était de consacrer solennellement un principe humanitaire, qui devait constituer un progrès dans le droit des gens, savoir la neutralité des soldats blessés et de tout le personnel employé à les secourir. Tel était du moins le vœu formulé par la Conférence d'octobre 1863 et qui devait servir de point de départ à celle de 1864<sup>78</sup>.*

Le Comité international avait préparé un projet de convention que la Conférence diplomatique adopta comme base de discussion<sup>79</sup>. Le seul point litigieux porta sur la neutralisation des infirmiers volontaires dépêchés à la suite des armées par les Comités de secours aux blessés, les futures Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les délégués de la France déclarèrent qu'ils

78 *Le Congrès de Genève, Rapport adressé au Conseil fédéral par MM. Dufour, Moynier et Lehmann, Plénipotentiaires de la Suisse*, Imprimerie Fick, Genève, 1864, p. 3 (Ce rapport est reproduit dans : *Actes du Comité international*, 1871, *op. cit.*, note 42, pp. 44-49).

79 *Compte rendu ... 1864, op. cit.*, note 75, p. 9 ; *Le Congrès de Genève, op. cit.*, note 78, p. 3.

n'étaient pas autorisés à signer une convention dans laquelle ces infirmiers seraient mentionnés. D'autres délégués, en revanche, voulaient assurer leur neutralisation. En définitive, la Conférence adopta une solution de compromis : comme les infirmiers volontaires qui seront appelés à suivre les armées en campagne seront soumis à la discipline militaire, ils seront assimilés au personnel des services de santé des armées; par ce biais, leur neutralisation sera garantie, même s'ils ne sont pas mentionnés dans le texte même de la Convention<sup>80</sup>.

La Convention de Genève fut signée le 22 août 1864. Aucun traité n'a exercé pareille influence sur les relations entre belligérants. Le voici :

### **Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne**

*Article 1. Les ambulances et les hôpitaux militaires seront reconnus neutres, et, comme tels, protégés et respectés par les belligérants, aussi longtemps qu'il s'y trouvera des malades ou des blessés [...].*

*Art. 2. Le personnel des hôpitaux et des ambulances, comprenant l'intendance, le Service de santé, d'administration, de transport des blessés, ainsi que les aumôniers, participera au bénéfice de la neutralité lorsqu'il fonctionnera, et tant qu'il restera des blessés à relever ou à secourir.*

*Art. 3. Les personnes désignées dans l'article précédent pourront, même après l'occupation par l'ennemi, continuer à remplir leurs fonctions dans l'hôpital ou l'ambulance qu'elles desservent, ou se retirer pour rejoindre le corps auquel elles appartiennent [...].*

*Art. 5. Les habitants du pays qui porteront secours aux blessés seront respectés et demeureront libres.*

*Les généraux des Puissances belligérantes auront pour mission de prévenir les habitants de l'appel fait à leur humanité, et de la neutralité qui en sera la conséquence.*

*Tout blessé recueilli et soigné dans une maison y servira de sauvegarde. L'habitant qui aura recueilli chez lui des blessés sera dispensé du logement des troupes, ainsi que d'une partie des contributions de guerre qui seraient imposées.*

*Art. 6. Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent.*

*Les commandants en chef auront la faculté de remettre immédiatement aux avant-postes ennemis les militaires ennemis blessés pendant le combat, lorsque les circonstances le permettront et du consentement des deux partis.*

80 *Compte rendu ... 1864, op. cit.*, note 75, pp. 10-12 ; P. Boissier, *op. cit.*, note 1, pp. 155-163 ; Véronique Harouel, *Genève - Paris, 1863 - 1918 : Le droit humanitaire en construction*, Société Henry Dunant, Comité international de la Croix-Rouge, Croix-Rouge française, Genève, 2003, pp. 79-105.

*Seront renvoyés dans leur pays ceux qui, après guérison, seront reconnus incapables de servir.*

*Les autres pourront être également renvoyés, à condition de ne pas reprendre les armes pendant la durée de la guerre.*

*Les évacuations, avec le personnel qui les dirige, seront couvertes par une neutralité absolue.*

*Art. 7. Un drapeau distinctif et uniforme sera adopté pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations [...].*

*Un brassard sera également admis pour le personnel neutralisé, mais la délivrance en sera laissée à l'autorité militaire.*

*Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond blanc.*

*Art. 8. Les détails d'exécution de la présente Convention seront réglés par les commandants en chef des armées belligérantes, d'après les instructions de leurs gouvernements respectifs, et conformément aux principes généraux énoncés dans cette Convention.*

*Art. 9. Les Hautes Puissances contractantes sont convenues de communiquer la présente Convention aux gouvernements qui n'ont pu envoyer des plénipotentiaires à la Conférence internationale de Genève, en les invitant à y accéder [...].*

*Art. 10. La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Berne, dans l'espace de quatre mois, ou plus tôt si faire se peut.*

*En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.*

*Fait à Genève, le vingt-deuxième jour du mois d'août de l'an mil huit cent soixante-quatre<sup>81</sup>.*

La Convention du 22 août 1864 sera révisée en 1906, en 1929 et en 1949 ; elle sera enrichie de nouveaux traités assurant la protection des navires-hôpitaux, des prisonniers de guerre et des personnes civiles en temps de guerre. Premier traité adopté en temps de paix et en dehors de la liquidation d'un conflit en vue de protéger les victimes des guerres à venir, elle marque le point de départ du droit international humanitaire contemporain.

Sur le moment, les membres du Comité de Genève et les délégués qui ont pris part à la Conférence diplomatique de 1864 ont eu la conviction d'avoir créé *ex nihilo* un nouveau chapitre du droit des gens. En vérité, nous savons aujourd'hui que des règles destinées à limiter la violence dans la guerre sont attestées à toutes les époques et dans toutes les civilisations. Il s'agissait toutefois généralement de règles d'inspiration religieuse ; c'est ce qui faisait à la fois leur force et leur faiblesse : on

81 *Compte rendu ... 1864, op. cit.*, note 75, Annexe B ; G. F. De Martens, *op. cit.*, note 75, première série, Vol. XVIII, pp. 612-619 ; *Manuel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, op. cit.*, note 52, pp. 21-22 ; *Droit des conflits armés, op. cit.*, note 59, pp. 341-345.

les respectait parce qu'on estimait qu'elles étaient dictées par la Divinité, mais on les respectait entre adversaires qui appartenaient à la même culture et qui partageaient les mêmes convictions. Vis-à-vis d'un adversaire qui n'appartenait pas à un tel ensemble culturel, ces règles étaient le plus souvent ignorées. On connaît le comportement des anciens Grecs et des Romains vis-à-vis de ceux qu'ils qualifiaient de « barbares » ; on sait à quels excès les Croisades ont donné lieu.

En ancrant la protection des blessés de guerre et celle des services de santé des armées dans le droit positif, c'est-à-dire dans le consentement des États consacré par une convention, le Comité international et la Conférence diplomatique de 1864 ont fait faire un progrès décisif à l'humanité, puisqu'ils ont permis l'adoption de règles humanitaires susceptibles d'être adoptées universellement.

## Conclusions

Que de chemin parcouru depuis Solférino ! Cinq ans seulement séparent cette bataille de l'adoption de la première Convention de Genève ; moins de deux ans, la publication du livre de Dunant de la conférence diplomatique.

Ainsi, Dunant a su tirer du traumatisme de Solférino un livre qui a bouleversé son époque et deux idées de génie qui ont connu un destin exceptionnel : la Croix-Rouge et la Convention de Genève.

Toutefois, ni l'une ni l'autre de ces idées n'aurait prospéré si Dunant n'avait bénéficié du concours de quatre de ses concitoyens qui ont formé avec lui le Comité international.

À l'origine, il ne s'agissait que d'un comité d'initiative, destiné à promouvoir ces idées, mais appelé à disparaître aussitôt qu'elles se seraient concrétisées : « Il nous suffira d'avoir été les promoteurs d'une institution qui se généralisera peu à peu, et dont l'action bienfaisante éveillera sûrement la sympathie universelle », avait déclaré Gustave Moynier en présentant le projet du Comité lors de la première session de la conférence d'octobre 1863<sup>82</sup>.

À quoi faisait écho l'article 10 des Résolutions de cette conférence : « L'échange des communications entre les Comités des diverses nations se fait provisoirement par l'entremise du Comité de Genève ». S'il y avait eu le moindre doute sur la façon dont il fallait interpréter le mot « provisoirement », celui-ci est dissipé par le compte rendu de cette conférence : « La position provisoire du Comité de Genève doit naturellement tomber dès que les comités des autres pays se seront constitués », avait relevé l'un des participants<sup>83</sup>. Deux documents de l'année 1864 montrent d'ailleurs que les membres du Comité eux-mêmes prévoyaient de se séparer – avec le sentiment du devoir accompli – après l'adoption du traité<sup>84</sup>.

82 *Compte rendu ... 1863, op. cit.*, note 42, p. 10.

83 *Ibid.*, p. 131.

84 Lettre de Gustave Moynier à Henry Dunant, 1<sup>er</sup> juin 1864 (Archives du CICR, A AF 20/1-3, dossier « Comité international 1863-1880 ») et « Appel aux amis genevois du Comité international », 15 juin 1864, (Archives du CICR, A AF 21/3b, dossier « La Convention de 1864 »).

On pensait en effet qu'une fois les comités nationaux constitués, ceux-ci prendraient l'habitude de correspondre les uns avec les autres sans passer par le Comité de Genève. On pensait également que les États parties au futur traité auraient à cœur d'en respecter les dispositions. On pensait enfin que la guerre était une affaire trop triviale pour compromettre la belle harmonie qui semblait régner entre les jeunes sociétés de secours. Ainsi, le rédacteur du *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés* écrivait dans un bel élan d'optimisme en juillet 1870 :

*Ce qu'il y a d'essentiellement international chez les sociétés placées sous l'égide de la croix rouge, c'est l'esprit qui les anime, cet esprit de charité qui les pousse à accourir partout où le sang coule sur un champ de bataille, et à éprouver autant de sollicitude pour des étrangers que pour leurs compatriotes, lorsqu'ils sont blessés. Elles sont une protestation vivante contre ce patriotisme farouche qui étouffe dans le cœur de l'homme tout sentiment de pitié pour son ennemi souffrant ; elles travaillent à abaisser ces barrières condamnées par le sens moral de notre époque, que le fanatisme et la barbarie avaient créées et s'efforcent encore trop souvent de maintenir entre les divers membres de la famille humaine<sup>85</sup>.*

C'était se bercer d'illusions. Dès les premiers jours de la guerre franco-allemande de 1870-1871 – le premier conflit auquel la Convention de Genève fût applicable – on vit les jeunes Sociétés nationales s'entredéchirer à belles dents. En outre, la guerre entraîna la rupture des relations diplomatiques et des relations postales entre les pays belligérants. La Croix-Rouge française et les sociétés allemandes demandèrent au Comité de Genève d'assurer la transmission de leurs communications. Elles furent bientôt suivies par les gouvernements.

C'est ainsi qu'apparut le rôle d'intermédiaire neutre du Comité de Genève, que personne n'avait prévu à l'origine, mais qui fut dicté par les événements. Paradoxalement, c'est sans doute ce qui a permis au Comité international de traverser un siècle et demi de conflits, y compris deux guerres mondiales : son existence ne résulte pas d'un dessein préétabli mais s'est imposée comme une nécessité.

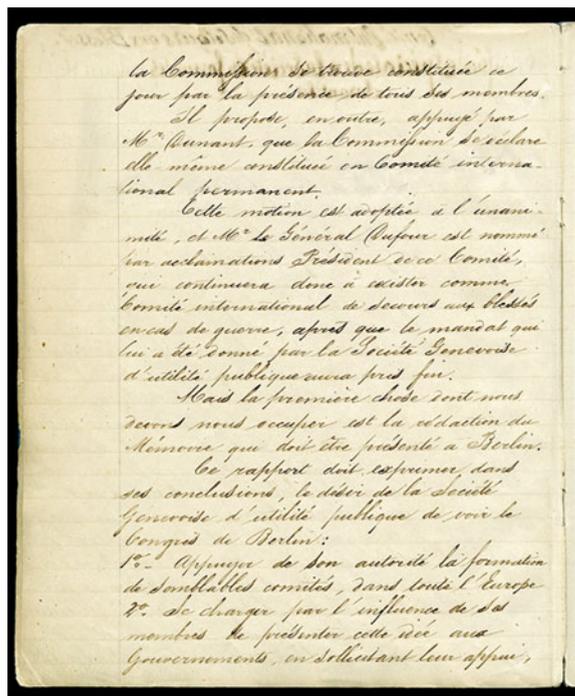
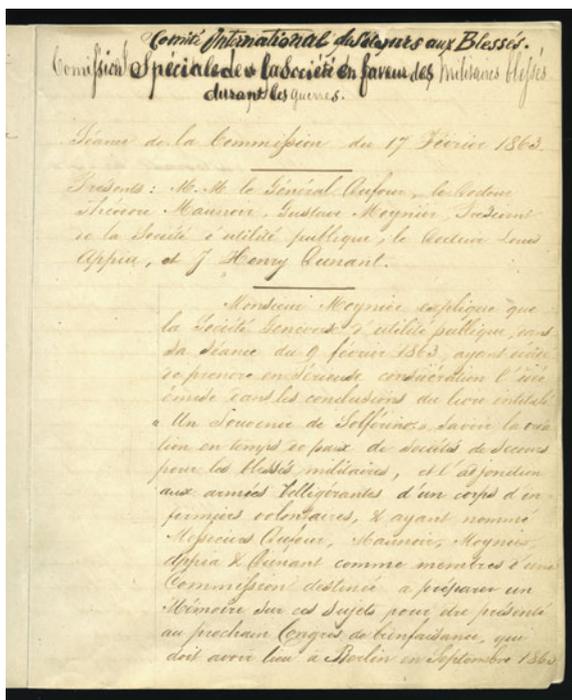
De façon plus générale, il manquait un rouage à la savante mécanique mise en place par les conférences de 1863 et 1864 : l'action d'un organisme central chargé de veiller aux intérêts généraux de l'œuvre commune et d'en préserver les principes fondamentaux. En effet, quelles que soient les intentions proclamées, les organismes nationaux finissent inévitablement par être absorbés par des tâches nationales et guidés par des intérêts nationaux qui dictent leurs priorités. Un mouvement international complexe avec des ramifications dans tous les pays ne peut subsister sans un organisme central qui soutienne l'action des branches nationales, tout en restant indépendant de celles-ci. C'est le rôle que le Comité international de la Croix-Rouge assume depuis l'origine de l'œuvre, il y a 150 ans.

85 « Du double caractère, national et international, des Sociétés de secours », dans *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés*, N° 4, juillet 1870, pp. 159-162, ad p. 160. Bien que cet article ne soit pas signé, il est à l'évidence de la plume de Moynier.

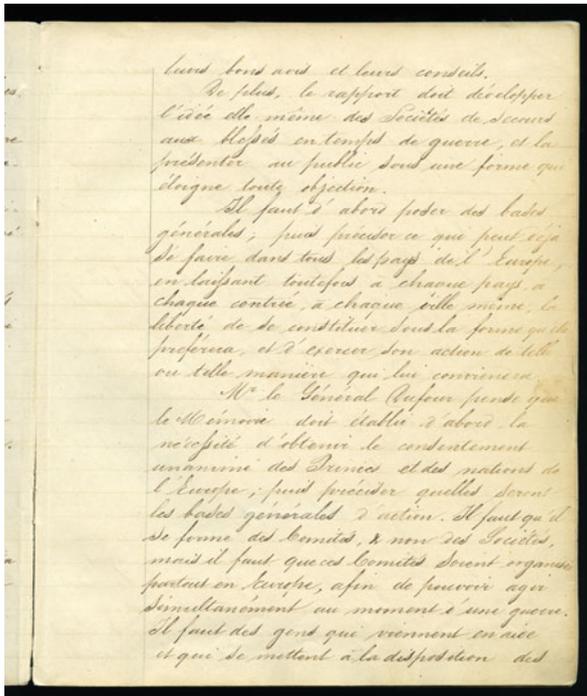
## Annexe

Procès-verbal de la première séance du Comité international de secours aux militaires blessés (futur Comité international de la Croix-Rouge), 17 février 1863.

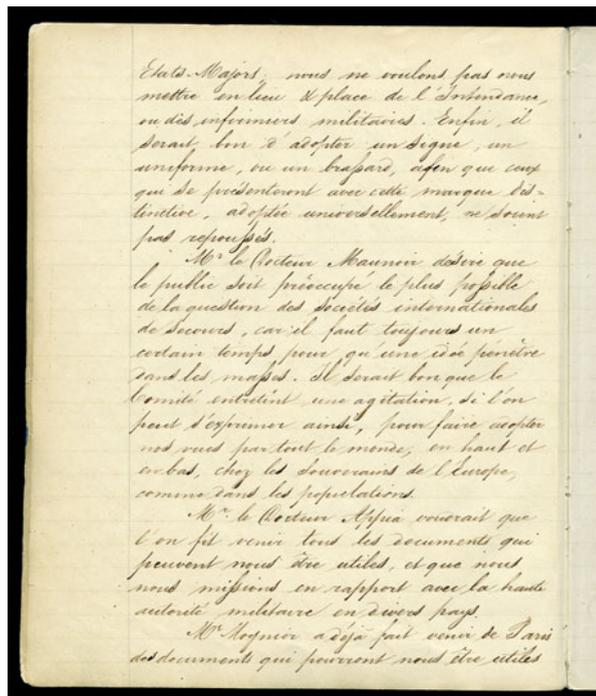
Procès-verbal manuscrit  
de la main de Dunant.  
© CICR/Thierry GASSMANN.  
Page 1.



Procès-verbal manuscrit  
de la main de Dunant.  
© CICR/Thierry GASSMANN.  
Page 2.



Procès-verbal manuscrit de la main de Dunant.  
© CICR/Thierry GASSMANN.  
Page 3.



Procès-verbal manuscrit de la main de Dunant.  
© CICR/Thierry GASSMANN.  
Page 4.

M. Dunant voudrait que le Rapport fit bien comprendre au public, qu'il ne s'agit pas seulement, dans l'œuvre qui nous intéresse, d'envoyer des infirmiers volontaires sur un champ de bataille. Mais, il désire que l'on fasse bien comprendre au public que le sujet dont nous nous occupons est beaucoup plus vaste. Il renferme l'amélioration des moyens de transport pour les blessés; le perfectionnement du service des hôpitaux militaires; l'adoption universelle des innovations utiles pour le traitement des militaires blessés ou malades; la création d'un véritable musée pour les moyens de sauvetage (musée qui aurait aussi son avantage pour les calamités civiles); etc. Surant lui, les comités devront être permanents et toujours animés d'un véritable esprit de charité internationale; ils devront faciliter l'envoi des secours de divers natures, applanir les difficultés de douanes, empêcher les expropriations de tous genres, etc. Il serait à souhaiter que, par suite, les souverains le fussent, sous leur patronage.

Procès-verbal manuscrit  
de la main de Dunant.  
© CICR/Thierry GASSMANN.  
Page 5.

Enfin, M. Dunant insiste tout spécialement sur le vœu émis, par lui, dans son volume "Un Souvenir de Solferino" l'adoption par les Puissances civilisées d'un principe international et sacré, qui serait, garanti et consacré par un espèce de Concordat passé entre les gouvernements. Cela servirait à sauvegarder toute personne officielle ou non-officielle se consacrant aux victimes de la guerre.

Le Comité prie M. Dunant de rédiger le Mémoire; et celui-ci demande à Messieurs les Membres de la Commission de vouloir bien lui fournir des notes écrites.

Le Comité, sous la présidence de Monsieur le général Dufour, désigne Monsieur Gustave Moynier comme vice-président et M. Amy Dunant, comme secrétaire.

La séance est levée.

Approuvé le présent procès-verbal  
Le Secrétaire,  
J. Henry Dunant.

Procès-verbal manuscrit  
de la main de Dunant.  
© CICR/Thierry GASSMANN.  
Page 6.

## **Procès-verbal de la première séance du Comité international de secours aux militaires blessés (futur Comité international de la Croix-Rouge), 17 février 1863<sup>86</sup>**

### **Comité international de Secours aux Blessés.**

#### **Commission spéciale de la Société en faveur des militaires blessés durant les guerres Séance de la commission du 17 février 1863**

Présents : MM. le général Dufour, le docteur Théodore Maunoir, Gustave Moynier, président de la Société d'utilité publique, le docteur Louis Appia, et J. Henry Dunant.

M. Moynier explique que la Société genevoise d'utilité publique, dans sa séance du 9 février 1863, ayant décidé de prendre en sérieuse considération l'idée émise dans les conclusions du livre intitulé *Un souvenir de Solférino*, savoir la création en temps de paix de sociétés de secours pour les blessés militaires et l'adjonction aux armées belligérantes d'un corps d'infirmiers volontaires, et ayant nommé MM. Dufour, Maunoir, Moynier, Appia et Dunant comme membres d'une commission destinée à préparer un mémoire sur ces sujets pour être présenté au prochain congrès de bienfaisance, qui doit avoir lieu à Berlin en septembre 1863, la commission se trouve constituée ce jour par la présence de tous ses membres.

Il propose, en outre, appuyé par M. Dunant, que la commission se déclare elle-même constituée en Comité international permanent.

Cette motion est adoptée à l'unanimité, et M. le général Dufour est nommé par acclamations président de ce comité, qui continuera donc à exister comme Comité international de secours aux blessés en cas de guerre, après que le mandat qui lui a été donné par la Société genevoise d'utilité publique aura pris fin.

Mais la première chose dont nous devons nous occuper est la rédaction du mémoire qui doit être présenté à Berlin.

Ce rapport doit exprimer dans ses conclusions le désir de la Société genevoise d'utilité publique de voir le Congrès de Berlin :

1. appuyer de son autorité la formation de semblables comités, dans toute l'Europe ;
2. se charger par l'influence de ses membres de présenter cette idée aux gouvernements, en sollicitant leur appui, leurs bons avis et leurs conseils.

De plus, le rapport doit développer l'idée elle-même des sociétés de secours aux blessés en temps de guerre, et la présenter au public sous une forme qui éloigne toute objection.

Il faut d'abord poser les bases générales ; puis préciser ce qui peut déjà se faire dans tous les pays de l'Europe, en laissant toutefois à chaque pays, à chaque contrée, à chaque ville même la liberté de se constituer sous la forme qu'elle préférera, et d'exercer son action de telle ou telle manière qui lui conviendra.

M. le général Dufour pense que le mémoire doit établir d'abord la nécessité d'obtenir le consentement unanime des princes et des nations de l'Europe, puis

<sup>86</sup> Procès-verbal de la séance du 17 février 1863, dans *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 360, décembre 1948, pp. 864-867 ; *Procès-verbaux des séances du Comité international de la Croix-Rouge*, op. cit. note 37, pp. 16-19.

préciser quelles seront les bases générales d'action. Il faut qu'il se forme des comités, et non des sociétés, mais il faut que ces comités soient organisés partout en Europe, afin de pouvoir agir simultanément au moment d'une guerre. Il faut des gens qui viennent en aide et qui se mettent à la disposition des états-majors ; nous ne voulons pas nous mettre en lieu et place de l'intendance ou des infirmiers militaires. Enfin, il serait bon d'adopter un signe, un uniforme ou un brassard, afin que ceux qui se présenteront avec cette marque distinctive, adoptée universellement, ne soient pas repoussés.

M. le docteur Maunoir désire que le public soit préoccupé le plus possible de la question des sociétés internationales de secours, car il faut toujours un certain temps pour qu'une idée pénètre dans les masses. Il serait bon que le comité entretînt une agitation, si on peut s'exprimer ainsi, pour faire adopter nos vues par tout le monde, en haut et en bas, chez les souverains d'Europe, comme dans les populations.

M. le docteur Appia voudrait que l'on fit venir tous les documents qui peuvent nous être utiles, et que nous nous missions en rapport avec la haute autorité militaire en divers pays.

M. Moynier a déjà fait venir de Paris des documents qui pourront nous être utiles.

M. Dunant voudrait que le rapport fit bien comprendre au public qu'il ne s'agit pas seulement, dans l'œuvre qui nous intéresse, d'envoyer des infirmiers volontaires sur le champ de bataille ; mais il désire que l'on fasse bien comprendre au public que le sujet dont nous nous occupons est beaucoup plus vaste. Il renferme l'amélioration des moyens de transport pour les blessés ; le perfectionnement du service des hôpitaux militaires ; l'adoption universelle des innovations utiles pour le traitement des militaires blessés ou malades ; la création d'un véritable musée pour ces moyens de sauvetage (musée qui aurait aussi son avantage pour les populations civiles) ; etc. Suivant lui, les comités devront être permanents et toujours animés d'un véritable esprit de charité internationale ; ils devront faciliter l'envoi de secours de diverses natures, aplanir les difficultés de douanes, empêcher les dilapidations de tout genre, etc., etc. Il serait à souhaiter que partout les souverains les prissent sous leur patronage.

Enfin, M. Dunant insiste tout spécialement sur le vœu émis, par lui, dans son volume *Un souvenir de Solférino* : savoir l'adoption par les puissances civilisées d'un principe international et sacré qui serait garanti et consacré par un espèce de concordat passé entre les gouvernements : cela servirait à sauvegarder toute personne officielle ou non officielle se consacrant aux victimes de la guerre.

Le comité prie M. Dunant de rédiger le mémoire, et celui-ci demande à Messieurs les membres de la commission de vouloir bien lui fournir des notes écrites.

Le comité, sous la présidence de M. le général Dufour, désigne M. Gustave Moynier comme vice-président et M. Henry Dunant comme secrétaire.

La séance est levée.

Approuvé le présent procès-verbal

*Le secrétaire*

J. Henry Dunant